

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. FRANÇOIS LAFOND, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 30 mars 2005 à 19 h
Centre des loisirs
295, rue Principale
Saint-Cyrille-de-Lessard

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 30 MARS 2005

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	2
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. ANDRÉ HUNTER	3
M. DONALD CARON.....	7
M. JEAN-GUY MARIER.....	10
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	18
Mme Sylvie Cloutier	
PÉRIODE DE QUESTIONS (SUITE)	
M. ALAIN CARON	22
Mme GUYLAINE CARON.....	26
M. THIERRY ROIRAND	31
Mme MARIE LABERGE	33
M. ANDRÉ HUNTER	43
Mme MADELEINE BARRY.....	48
M. GASTON HOULE	52
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. JEAN-GUY MARIER.....	57
M. ANDRÉ HUNTER	59
M. GASTON HOULE	64
M. ANDRÉ HUNTER	68
Mme MADELEINE BARRY.....	71
QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	75
Mme ALINE CARON	82
MOT DE LA FIN	85

SÉANCE DU 30 MARS 2005
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mesdames et messieurs bonsoir. Bienvenue à cette troisième séance de la première partie de l'audience publique sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny. Je déclare le registre ouvert, d'ailleurs je pense qu'il était déjà ouvert, et ceux ou celles qui désirent s'y inscrire, vous pouvez le faire dès maintenant.

J'aimerais vous rappeler certaines règles de procédure de l'audience publique. Toutes les questions des participants et toutes les réponses du promoteur et des personnes-ressources doivent m'être adressées. Cette façon de faire évite les échanges directs entre le promoteur, les personnes-ressources et le public, ce qui contribue à maintenir un climat de respect mutuel qui doit régner lors des séances publiques pour que l'exercice soit efficace et profitable à tous.

Le nombre de questions permises sera de deux (2) par intervention sans sous-question et volets multiples. Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre de participants de poser leurs questions. Après votre intervention, vous pouvez vous réinscrire au registre pour poser des questions supplémentaires. Tant et aussi longtemps que vous avez des questions, vous pouvez vous réinscrire.

Je vous demande toutefois d'éviter les préambules aux questions. Les seuls préambules acceptés sont ceux indispensables à la compréhension de la question. Mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps, de façon à nous assurer d'obtenir l'information additionnelle ou vous aider encore une fois à compléter votre information.

Je ne tolérerai donc aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. La meilleure façon de favoriser des débats sereins est de respecter nos règles de procédure.

Les questions qui ne peuvent être répondues sur-le-champ doivent l'être le plus tôt possible. Si la réponse ne peut être donnée immédiatement, la Commission se chargera de l'obtenir et elle sera déposée dans les centres de consultation et sur le site Internet de la Commission.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

45

PAR LE PRÉSIDENT:

Avant de débiter la période de questions, je vais m'informer encore une fois auprès des différents porte-parole s'ils ont des documents à déposer suite à la séance de cet après-midi.

50

Monsieur Caron, avez-vous des documents à déposer?

PAR M. LUC CARON:

55

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Bernier?

60

PAR Mme NANCY BERNIER:

Non.

65

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bérubé, non?

Monsieur Archambault, non plus.

70

Monsieur Guay?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:

75

Un document.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Pouvez-vous l'identifier s'il vous plaît?

80

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:

C'est un extrait du Règlement sur les aliments concernant une question qui avait été soulevée à l'égard de l'enfouissement des cadavres d'animaux.

85

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, je vous remercie.

90 Ensuite de ça, madame Beauregard et monsieur Catellier? Madame Dubé non plus, bon bien, merci.

95 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
ANDRÉ HUNTER

PAR LE PRÉSIDENT:

100 Je vais commencer par ceux qui étaient inscrits hier soir que nous n'avons pas pu faire venir à l'avant, compte tenu de l'heure tardive, donc je vais demander à monsieur André Hunter s'il vous plaît!

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

105 Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

110 Bonsoir.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

115 Monsieur le Président, le zonage d'un territoire ainsi que les utilisations qui s'y dérouleront de façon prévisible sont des facteurs déterminant dans la décision des citoyens de s'établir ou même d'y demeurer.

120 Est-ce qu'on peut savoir quel type de zonage s'appliquait au site proposé au moment où la recherche des sites a été effectuée? Et ce type de zonage permettait l'implantation et l'opération d'un site d'entassement de déchets?

PAR LE PRÉSIDENT:

125 Je vais poser la question à madame Beauregard.

Madame Beauregard, en termes de schéma d'aménagement, qu'en est-il vis-à-vis le site actuel qui est envisagé?

PAR Mme CAROLE BEAUREGARD:

130

Bien, la question de monsieur Hunter, c'est par rapport au Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille et pas nécessairement par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet.

135

Je peux toujours répondre à votre question si vous le souhaitez?

PAR LE PRÉSIDENT:

140

Je le souhaite.

PAR Mme CAROLE BEAUREGARD:

145

Alors au niveau du schéma d'aménagement, le site en question se retrouve dans une affectation agroforestière au niveau du schéma d'aménagement actuellement en vigueur.

150

Au niveau des usages qu'on propose dans cette affectation-là, au niveau du schéma d'aménagement, évidemment quand on parle d'une affectation agroforestière, on favorise des activités d'usage agricole ou forestier, mais notre schéma est quand même assez large où on mentionne qu'il est souhaitable d'avoir des activités agricoles et forestières, mais ce n'est pas nécessairement exclusif à des usages agricoles ou forestiers.

PAR LE PRÉSIDENT:

155

Parfait, madame Dubé, est-ce que vous pourriez vous avancer s'il vous plaît?

Au niveau du zonage municipal, quel est le caractère de ce site?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

160

Moi, en tout cas, dans mes règlements d'urbanisme, j'avais vu forestier, j'avais pas vu agroforestier, là.

Est-ce que vous voulez savoir les usages qui sont autorisés?

165

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît.

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

170

Je vais aller dans mon Règlement de zonage!

175

Les usages autorisés, ce sont des usages conformes à la Loi sur la protection du territoire agricole et non spécifiquement prohibés dans le présent règlement. Sur les terres publiques, exploitation forestière conforme aux dispositions du Guide des modalités d'intervention en milieu forestier, ministère de l'Énergie et des Ressources.

180

Résidences unifamiliales isolées, jumelées ou en rangée, de même que les maisons mobiles, résidences bifamiliales et multifamiliales.

Industries reliées à l'exploitation forestière et à la transformation du bois. Acériculture, production en serres, établissement de production animale, villégiature, installations récréotouristiques, exploitation de carrières et sablières.

185

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est toutes ces utilisations qui existent dans votre règlement, c'est ça?

190

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

C'est ça. Il y a des usages secondaires aussi.

195

PAR LE PRÉSIDENT:

Et les usages secondaires permettent-ils un lieu d'enfouissement?

200

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

Je ne crois pas, là. Usages connexes à toute exploitation agricole conformes à la Loi sur la protection du territoire agricole.

Usages connexes à toute exploitation forestière et à la transformation du bois.

205

Piscine, logement au sous-sol et aux étages supérieurs d'un bâtiment principal. Bâtiment secondaire, entreposage extérieur, aire de stationnement hors voie de circulation, affiches, panneaux-réclames et enseignes, production en serres, établissement de production animale, acériculture.

210

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc à ce moment-là, est-ce que l'utilisation que la Régie veut en faire de ce lieu-là, ce site-là entraînerait-il pour vous un changement à votre Règlement de zonage?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

215 Possiblement. Peut-être que madame Beauregard pourrait vous répondre.

PAR Mme CAROLE BEAUREGARD:

220 Oui, en ce qui concerne la municipalité de Saint-Cyrille, elle va être obligée de faire une modification à son Règlement de zonage pour permettre un usage à des fins d'utilités publiques dont entre autres un site d'enfouissement sanitaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

225 Parfait, merci. Monsieur Hunter, voilà la réponse.

 Votre seconde question!

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

230 La seconde question, monsieur le Président: dans les documents déposés, on mentionne à quelques reprises que les résidents des chalets des secteurs s'alimentent en eau potable qu'ils apporteraient sur place.

235 Or je suis un résident qui s'alimente en eau potable à partir d'une résurgence de la nappe souterraine située à environ deux kilomètres et demi (2 ½ km) de la limite du site proposé.

240 Et mes habitudes sont plutôt à l'effet contraire. J'apporte de l'eau de source à Québec et non pas le contraire! Ce qui m'apparaît logique.

 Cela étant dit, j'aimerais savoir si cette affirmation a été recueillie à partir d'entrevues effectuées auprès des résidents concernés ou s'il s'agit d'une hypothèse qui a été formulée mais qui n'a pas été validée par la suite?

245

PAR LE PRÉSIDENT:

 Monsieur Caron, est-ce que vous pourriez répondre à la question de monsieur Hunter s'il vous plaît?

250

PAR M. LUC CARON:

 Jean Gauthier va répondre à la question.

255 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui monsieur Gauthier, on vous écoute.

260 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Pour les résidences, ça a été fait à partir d'observations sur le terrain et on demandé à la Municipalité de s'informer quel était le type d'alimentation. Ça nous a été confirmé qu'il y avait pas de prise – l'intérêt, c'était de vérifier s'il y avait une prise d'eau dans la rivière Bras d'Apic de façon spécifique.

265

Les observations sur le terrain nous ont permis de mentionner que les gens apportaient, c'était visible sur les lieux qu'il y avait pas de prise d'eau, et que les gens apportaient l'eau pour l'approvisionnement.

270

Il y a une résidence secondaire qui est localisée finalement entre la Halte forestière et le site proposé, à peu près à mi-chemin, du côté de la rivière Bras d'Apic, où effectivement, on a pu observer dans un fossé des installations de type tuyau, appelons ça un tuyau de Corlon, tout le monde va comprendre, un tuyau de plastique qui apportait de l'eau au chalet, qui semblait prendre son eau dans un petit ruisseau, peut-être une résurgence, c'est peut-être les installations de monsieur. Il y avait personne sur les lieux pour qu'on puisse valider cette information-là.

275

PAR LE PRÉSIDENT:

280 Merci. Monsieur Hunter, merci.

DONALD CARON

285

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Donald Caron s'il vous plaît.

290 **PAR M. DONALD CARON:**

Monsieur le Président, je reviens sur une question qui a été discutée en après-midi, ça me concernait un petit peu! Je vais poser la question.

295

Qu'entend faire le promoteur pour compenser la perte d'achalandage due à une publicité négative si le site d'enfouissement arrivait chez nous, une perte d'achalandage qui arriverait chez nous à la Halte forestière?

PAR LE PRÉSIDENT:

300 Monsieur Caron.

PAR M. LUC CARON:

305 Il y a rien de prévu dans ce sens-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Autre question?

310 **PAR M. DONALD CARON:**

Oui. Quel est le jaugeage de lixiviat par rapport au volume de la rivière Bras d'Apic, en période d'étiage?

315 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gauthier, je présume que c'est vous qui allez répondre à cette question!

PAR M. JEAN GAUTHIER:

320 Je sais pas si c'est possible de préciser la question. Je crois comprendre, je peux tenter une réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

325 Est-ce que vous pourriez peut-être reformuler, quand vous parlez de jaugeage, vous voulez dire...

PAR M. DONALD CARON:

330 La quantité. La quantité de lixiviat qui sera rejeté à la rivière en période, par rapport au niveau de la rivière, par rapport au volume...

PAR LE PRÉSIDENT:

335 Au débit qui se retrouve dans la rivière. Donc vous voulez savoir le débit qui va être rejeté journalièrement par les rejets de lixiviat dans le cours d'eau de la rivière Bras d'Apic, comparativement au débit qui se retrouve journalièrement dans la rivière Bras d'Apic.

340 **PAR M. DONALD CARON:**

Je parle toujours en période d'étiage.

345 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En période d'étiage, d'accord, on se comprend bien.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

350 Donc le débit de rejet du lixiviat est constant à une valeur, tel qu'on l'a mentionné, de soixante-seize mètres cubes (76 m³) par jour. Ce débit-là représente, pour faire une image, à peu près deux (2) tuyaux d'arrosage qui coulent à plein débit, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

355 En litres par seconde, ça fait combien?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

360 Ça fait zéro virgule huit huit litre par seconde (0,88 l/s).

Donc on vient de me confirmer que c'est point quatre-vingt-huit litre par seconde (0,88 l/s). Donc c'est la quantité de lixiviat traité qui est rejeté de façon constante, à un débit constant dans la rivière. Qu'on soit en période de crue ou qu'on soit en période d'étiage, c'est le même débit.

365

En période d'étiage, il y a différents niveaux d'étiage qui ont été déterminés, comme en ont fait mention les gens du ministère de l'Environnement, il y a une valeur, un des débits d'étiage qui correspond à une certaine récurrence dont je vous fais grâce qui est de cent soixante-dix-neuf litres par seconde (179 l/s). Donc on a un rejet de point huit (0,8) et il y a un des débits d'étiage qui est le débit d'étiage considéré le plus élevé, donc où il y a le plus d'eau. C'est un débit d'étiage avec beaucoup d'eau dedans, bien, pas beaucoup d'eau, mais le plus élevé, parce qu'il y a une autre valeur, à quatre-vingt-dix-sept (97 l/s) par exemple, avec une autre récurrence, qui a quatre-vingt-dix-sept litres (97 l/s), et une autre valeur à cent soixante-huit (168 l/s).

370

375

Donc la valeur de cent soixante-dix-neuf (179 l/s), c'est le seuil d'étiage qui a été déterminé comme étant, à partir duquel il y aurait arrêt de rejet dans le cours d'eau.

380 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En fait, tout ce qui est inférieur à cent soixante-dix-neuf (179 l/s) à ce moment-là, peu importe que ce soit cent vingt (120 l/s), cent trente (130 l/s) ou cent quarante (140 l/s), automatiquement il y a un arrêt du rejet de lixiviat dans le cours d'eau, exact?

385

PAR M. JEAN GAUTHIER:

C'est ça, c'est ce qui est proposé.

390

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est bien ce que je comprends?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

395

Vous comprenez très bien.

PAR LE PRÉSIDENT:

400

Ça fait que vous avez votre réponse, monsieur Caron, je vous remercie.

JEAN-GUY MARIER

405

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Jean-Guy Marier.

410

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

Pendant que monsieur Marier arrive, il y en a une qui me chicote depuis hier!

415

C'est parce qu'on a parlé abondamment des débits d'étiage, mais dans votre rapport de préconsultation, il y a une présentation que vous avez dû utiliser pour venir présenter le projet ici, puis il y a un acétate, à la page 15 de la présentation, dans lequel on a un débit d'étiage de quarante-huit litres par seconde (48 l/s).

420

Je me doute un peu de la réponse, mais j'aimerais ça qu'on me dise à quoi il correspond.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

425 Si vous permettez, j'aimerais faire référence au document dont vous faites référence, j'aimerais peut-être m'assurer, est-ce que je peux le voir, dans le document de préconsultation?

PAR LE COMMISSAIRE:

430 Oui, de mars 2004, c'est le document qui est coté PR5.7. Il y a un rapport de préconsultation qui est paginé, puis après ça, en annexe, il y a une présentation qui est paginée.

435 À la page 15 de la présentation en annexe, il y a un débit d'étiage de quarante-huit litres-seconde (48 l/s).

PAR M. JEAN GAUTHIER:

440 Ce sera pas long, on va faire quelques vérifications!

PAR LE PRÉSIDENT:

On va continuer avec monsieur Marier entre temps!

445 **PAR M. JEAN-GUY MARIER:**

450 Monsieur le Président, on nous parle de plus en plus du Protocole de Kyoto, nos gouvernements nous sensibilisent de plus en plus. J'aimerais savoir si le promoteur a tenu compte des émissions des gaz à effet de serre du fait que le site de Saint-Cyrille sera éloigné du centre de production des ordures ménagères?

455 Est-ce qu'ils ont calculé le nombre de tonnes que ça peut représenter sur vingt-cinq (25) ans, dû au fait que les camions vont faire un trajet beaucoup plus long que si on était près du centre de masse?

Est-ce qu'ils ont tenu compte de ce critère dans la sélection du site, sachant également que sur le marché de la pollution, une tonne (1 t) vaudra peut-être entre cinquante (50 \$) et cent dollars (100 \$) d'ici quelques années?

460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Caron.

PAR M. LUC CARON:

465

Je vais demander à Jean ou à François!

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

470

La réponse spécifique est non, on n'a pas calculé les émissions de gaz à effet de serre.

On s'est accolé aux exigences à l'égard de certains des composés qu'on émet par la production du biogaz dans le lieu d'enfouissement. Donc on n'a pas fait ce calcul-là, monsieur le Commissaire.

475

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais en fait, monsieur Bergeron, ce que monsieur Marier demande, c'est les émissions de gaz à effet de serre des camions transportant les déchets. C'est une autre paire de manche, je pense.

480

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Oui, la réponse est toujours non, on n'a pas fait ce genre de calcul là.

485

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est la question à laquelle monsieur Marier fait référence.

490

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Vous avez raison.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

495

Est-ce qu'on a tenu compte, dans les critères de sélection, de ce point-là? J'imagine que non.

PAR LE PRÉSIDENT:

500

S'ils l'ont pas calculé, vous pouvez être assuré qu'ils ne l'ont pas considéré, effectivement.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

505

Également, dans le même ordre d'idée bon, je sais que les biogaz ne seront pas brûlés. Est-ce que le promoteur a pensé d'avoir une installation qui pourrait brûler les biogaz, sachant qu'une tonne (1 t) de biogaz équivaut à vingt tonnes (20 t) de CO₂, on parle environ mille dollars la tonne (1000 \$/t), est-ce que ça vaudrait pas la peine, peu importe où le site sera situé, dans ce cas-là ça n'a pas d'importance, pour le projet éventuellement, est-ce que ça vaudrait pas la peine?

510

PAR LE PRÉSIDENT:

515

Probablement que c'est monsieur Bergeron qui devra répondre encore une fois à cette question-là.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

520

Dans le contexte spécifique de la question de monsieur Marier, non, on n'a pas fait cette analyse-là. On a fait, comme je mentionnais, la dispersion des gaz qui seraient émis à l'égard des composés pour lesquels on doit faire des vérifications, mais pas au sens strict de comparer les coûts du brûlage versus le gain qui serait fait dans le contexte de la question.

525

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous estimez à combien de tonnes de biogaz qui vont être dispersés dans l'atmosphère, de façon courante, si on part du jour 1 et pendant une année complète, donc du jour 1 au jour 365, l'émission globale de biogaz qui peut représenter combien de tonnes?

530

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

On va sortir l'information, monsieur le Commissaire.

535

Monsieur le Commissaire, vous retrouvez dans le document PR3.1, à partir de la page 128 et suivantes, l'information relative à la production du biogaz. Et de façon plus spécifique dans le tableau 4.19 de la page 131, on retrouve les productions annuelles de biogaz, tous composants confondus, générées jusqu'en 2046.

540

Et vous avez dans ce tableau-là l'année de pointe qui représente l'année 2031, et en ombragé, les vingt-cinq (25) années de plus grande production, parce qu'on a à analyser aussi un peu l'exposition à l'égard de ces vingt-cinq (25) années-là.

545

Donc vous avez les réponses, il y a beaucoup de chiffres mais la production est évaluée, puis on la retrouve dans ce tableau-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

550 Pourquoi n'avez-vous pas considéré le fait de brûler? Est-ce que c'est parce qu'il y a pas une production suffisante que vous ne brûlez pas les biogaz?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

555 Bien, dans un premier temps, à l'égard des aspects, il faut prendre en considération peut-être certains aspects économiques et des aspects de normes environnementales auxquelles on doit s'accoler.

560 Et on fait une première vérification, si on est capable, avec un système d'événements passifs de respecter les exigences à l'égard de certains de ces composés là. Et comme la modélisation nous a permis de valider et qu'on est en mesure de respecter ces exigences de qualité de l'air, on propose un système passif avec des événements et non pas de brûlage.

PAR LE PRÉSIDENT:

565 Et le Protocole de Kyoto là-dedans?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

570 Je vous référerais – dans ce contexte-là j'ai pas de réponse – dans le sens où est-ce que les normes tiennent compte du respect à certains égards du Protocole de Kyoto.

C'est la meilleure réponse que je peux vous faire, monsieur le Commissaire. J'ai pas d'information plus précise que ça.

575 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Bernier, au niveau du ministère, est-ce qu'il existe un seuil à partir duquel vous exigez de brûler les biogaz?

580 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

Oui, c'est les nouvelles exigences. C'est qu'à partir de un virgule cinq million de mètres cubes (1,5 M m³) de capacité d'un lieu d'enfouissement, au-delà de ce seuil-là on demande à ce qu'il y ait des systèmes de captage et de traitement, incluant le brûlage des biogaz, ou encore lorsqu'il y a cinquante mille tonnes (50 000 t) par année de déchets qui sont enfouis.

Alors c'est les seuils. Ici, dans ce cas-ci, le lieu a une capacité moindre que un virgule cinq million (1,5 M m³).

590 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc c'est pour ça que vous n'exigez pas que ce soit effectivement brûlé.

595 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

Oui, on n'exige pas. On peut l'exiger par contre pour des sites qui sont de capacité moindre qu'un virgule cinq (1,5 M m³), à un million de mètres cubes (1 M m³), dans le cas par exemple où on pourrait croire qu'il y a des nuisances dues aux odeurs, à cause de la proximité de certaines résidences.

600

Là, dans ce cas-ci, c'est les études de modélisation par rapport aux critères de qualité odorants qu'on a adoptés, qui sont notre base de décision.

605

Par rapport aux gaz à effet de serre, bien évidemment, le fédéral est en train d'établir quelles vont être les contributions de chacune des provinces pour le Protocole, pour adhérer au Protocole, pour rencontrer les objectifs du Protocole de Kyoto. Il est pas exclu que les lieux d'enfouissement, quelle que soit leur capacité, soient mis à contribution éventuellement, c'est des choses, il y a pas encore de décision là-dessus.

610 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc si advenant que le projet reçoit le certificat d'autorisation du ministère, mais qu'au bout d'une (1) année ou deux (2), il y a exigence à ce moment-là de brûler les biogaz, ça veut dire qu'à toutes fins pratiques, le promoteur devra s'y conformer?

615

PAR Mme NANCY BERNIER:

Oui, c'est une hypothèse, là. Alors ce serait une décision du gouvernement d'exiger à ce moment-là que les lieux d'enfouissement, que ce soit des lieux d'enfouissement qui ont été récemment autorisés ou peut-être même des lieux d'enfouissement qui sont déjà en activité depuis longtemps – peut-être Claude, peux-tu ajouter des choses là-dessus?

620

PAR LE PRÉSIDENT:

625

Oui monsieur Trudel.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

630

Ce que j'aimerais préciser là-dedans, c'est que pour faire un peu le portrait un peu de la situation au niveau des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux lieux d'enfouissement, pourquoi on a établi les seuils à ces niveaux-là, c'est qu'on a fait l'inventaire, à un moment donné, des lieux d'enfouissement qu'on a au Québec, en fixant ces seuils-là qui sont très

635 sévères, parmi les plus sévères en Amérique du Nord – aux États-Unis, ils ont pas ces seuils-là, ni en Ontario non plus – on vise quand même plus de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des déchets qui vont être enfouis au Québec annuellement.

640 Donc il faut comprendre qu'il y a des gros lieux d'enfouissement sanitaire au Québec qui éliminent plus d'un million de tonne (1 M t) de déchets par année, donc c'est ces lieux-là qu'on a principalement ciblés.

645 Donc en fixant nos seuils à un virgule cinq million de mètres cubes (1,5 M m³) ou cinquante mille tonnes (50 000 t), on vise quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des déchets qui sont enfouis au Québec.

650 Deuxième chose qu'il est important de comprendre, c'est qu'au niveau des mécanismes pour essayer de réduire les gaz à effet de serre, les émissions, ce qui est en branle, c'est plus l'achat et le transfert de crédits de CO₂.

655 Et ce qui est important aussi à comprendre, c'est que dès le moment où l'obligation de capturer ou de brûler le biogaz en est une réglementaire ou par autorisation, c'est pas possible d'être admissible aux crédits de CO₂. Donc c'est peut-être un avantage pour réussir à financer l'installation d'équipements supplémentaires, d'avoir accès à ce marché-là de crédits de CO₂, si on n'est pas obligé de le faire.

660 Donc ça pourrait peut-être être un incitatif plus tard à mettre ça en place. On a quand même beaucoup de lieux au Québec pour lesquels il y a beaucoup plus de gaz qui est généré qu'un lieu comme la grosseur qu'on propose ici, pour lesquels il se fait rien encore présentement.

665 Donc on pense que nous, pour ces gaz-là qui sont émis, vu qu'il y a pas d'obligation, bien, ça devrait être l'échange de crédits de CO₂ qui devrait être un incitatif.

PAR LE PRÉSIDENT:

670 Parfait monsieur Trudel. Juste un complément à ce que vous venez de dire!

675 J'aimerais ça savoir si les seuils étaient encore plus bas, est-ce que ça serait pas un incitatif encore plus grand de réduire les matières putrescibles qui sont envoyées aux sites d'enfouissement?

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

680 Si je comprends bien votre question, c'est à savoir, est-ce qu'on peut utiliser ces seuils-là pour essayer de détourner la quantité de matières putrescibles qui seraient envoyées à l'enfouissement!

Je suis pas convaincu que l'effet d'obliger le captage des gaz qui, dans une certaine mesure, n'est quand même pas un coût très important par rapport à tout ce qui est requis au niveau de l'aménagement puis l'exploitation des lieux, aurait cet incitatif-là. Je pense qu'il faut plus agir à un autre niveau.

680

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, je vous remercie monsieur Trudel.

685

Monsieur Marier, merci.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Si je peux me permettre, monsieur le Président, j'aurais la réponse à la question de monsieur Haemmerli.

690

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

695

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Donc j'ai retrouvé la figure. Ça remonte un petit peu dans le temps. L'ensemble des autres chiffres sont exacts.

700

Le quarante-huit (48 l/s), au début j'ai cru à une erreur, mais ça donne que c'est la moitié du débit d'étiage pour les toxiques. Je sais pas si madame Cloutier est encore ici, mais j'ai cru comprendre hier que pour ce paramètre-là, c'était cinquante pour cent (50 %) du débit d'étiage qui était considéré pour la dilution.

705

Alors c'est peut-être, le quarante-huit (48 l/s), l'explication que j'aurais, c'est cette valeur-là qui aurait été indiquée.

PAR LE COMMISSAIRE:

710

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

715

Madame Bernier, je pense que c'est hier, vous nous avez mentionné que vous aviez peut-être une présentation au niveau des OER, est-ce que ça serait peut-être possible?

PAR Mme NANCY BERNIER:

720 Si vous voulez. Ça peut durer peut-être une dizaine de minutes. C'est madame Cloutier qui pourrait la présenter.

PAR LE PRÉSIDENT:

725 Parfait, on vous laisse la parole, madame Cloutier.

PAR Mme NANCY BERNIER:

730 Je sais pas si madame Cloutier va le dire, mais l'approche des objectifs environnementaux de rejet, bien, c'est une approche qu'on utilise à peu près depuis une quinzaine d'années au Québec. Et depuis 2003, les autorités du ministère de l'Environnement ont considéré que c'était l'approche qui devait être adoptée pour évaluer les impacts ou pour prendre des décision à l'égard d'acceptabilité des rejets dans le milieu aquatique.

735 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci madame Bernier.

740

**PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

745

Comme madame Bernier vient de le dire, l'approche est utilisée depuis un certain temps déjà, et puis elle sert finalement d'outil pour évaluer les impacts des rejets sur les milieux récepteurs, les projets qui sont soumis pour autorisation, en vertu de différents articles de la Loi de la qualité de l'environnement et ce, en plus de l'application réglementaire qui se fait selon cette même loi là.

750

L'idée de ce qu'on va appeler l'OER, pour faire plus court, particulièrement dans le cadre de nouveaux projets, les OER servent donc à surtout principalement à évaluer l'acceptabilité environnementale des rejets liquides des projets qui sont proposés.

755

On peut aussi se servir de cet outil-là pour proposer des modifications au projet, si le rejet est pas acceptable, si le point de rejet est pas acceptable ou si le type de rejet est pas acceptable, si on veut qu'il soit étalé sur, je sais pas, moi, trois (3) mois au lieu de six (6) mois. Et on peut aussi se servir des OER pour justifier le refus d'un projet. Si le milieu récepteur qui a

760 été choisi est pas un endroit où on pense qu'il y a une capacité suffisante pour recevoir ce rejet-là.

Bon, ce qu'on parle, quand on parle d'objectif environnemental de rejet, on parle simplement de concentration et de charge de contaminants qui s'applique, de différents
765 contaminants, qui visent à assurer la protection des usages du milieu. On va revenir sur ces différents points là après ça un par un, par le respect des critères qui s'appliquent à chacun des usages, et puis tout ça, au bout d'une petite zone de mélange.

Donc ce qui est le plus important donc, c'est la connaissance des utilisations qui se font
770 dans le cours d'eau. Comme ici, bon, le schéma illustre un point de rejet X. Ça ici, c'est ce qu'on va appeler la zone de mélange. Et puis là ici, on a différentes utilisations.

Les utilisations qui sont demandées dans tous les cas de tous les rejets et qu'on demande, pour lesquels on demande le respect immédiatement au bout d'une petite zone de
775 mélange, ce sont les usages vie aquatique, donc le respect, le maintien de la vie aquatique, la bonne santé des organismes, pas juste des poissons, tous les organismes de la chaîne alimentaire, la vie terrestre qui s'alimente de poisson, les aigles, tout ça. On s'occupe de vérifier aussi qu'il y ait maintien de ces organismes-là.

On s'occupe aussi du maintien de la bonne santé humaine via la consommation de
780 poisson.

Et tout ça, tout de suite après mélange. Ces trois (3) formes d'utilisation du milieu là, on demande qu'elles soient préservées tout de suite après le mélange, donc du rejet dans le milieu
785 récepteur.

Ce qui est un petit peu différent pour le rejet usage récréatif illustré ici, théoriquement, c'est à l'usage. Dans le cas du dossier ici, comme l'usage, on a considéré que l'usage se faisait tout de suite après le mélange du rejet dans le milieu récepteur. Donc dans le projet, le seul
790 usage qui est pas considéré tout de suite après mélange, c'est l'usage prise d'eau pour lequel on s'est assuré du respect de nos critères à la prise d'eau brute à dix-sept kilomètres (17 km) d'ici.

Pour préserver ces différents usages là, on utilise des critères de qualité de l'eau. Pour
795 chacun, prenons par exemple le cuivre ou n'importe quel autre contaminant, on peut avoir, pour un contaminant, un critère pour chacun des usages qu'on a mentionnés tout à l'heure.

Ces critères-là sont faits sur des bases généralement indépendantes, sauf certains critères qui sont liés par leur effet, ça fait qu'on vise, dans chacun de ces domaines-là donc
800 d'avoir une concentration qui est sécuritaire d'un contaminant. La concentration, donc le critère est basé sur des effets environnementaux, que ce soit de la toxicité, la bioaccumulation dans

les organismes, puis après ça chez l'humain via la prise d'eau, les effets bactériologiques dont on s'occupe aussi, le goût, l'odeur qu'on appelle les effets organoleptiques.

805 Et puis ce qu'on veut, c'est de définir un seuil dont le dépassement risque d'entraîner la perte d'usage. Quand on parle entre autres de critères de toxicité aquatique, ce qu'on cherche à avoir – j'ai illustré cet exemple-là, parce qu'il est très simple à comprendre – chacun des critères est fait d'une façon un petit peu distincte, mais le niveau de protection recherché est très sévère.

810 Dans le cas des critères vie aquatique, on teste des expositions long terme, des expositions court terme. Si on parle d'une exposition long terme, que ce soit l'un ou l'autre, on va tester le plus grand nombre d'espèces possible à des concentrations; tout ça se fait en laboratoire. On fait nos mélanges et puis on essaie plusieurs espèces, plusieurs stades des
815 espèces, les jeunes poissons, les œufs, des organismes qui sont pas des poissons, des insectes, tout ça, et puis là, on va tout mettre ça, ordonner ça finalement sur une courbe, et on va chercher les espèces finalement les plus sensibles.

Puis c'est à peu près à ce niveau-là que va se situer le critère. Ce ne sont pas des
820 valeurs qui sont farfelues, c'est des valeurs tirées donc de nombreuses études, parce que les critères sont généralement importés de d'autres législations.

Les effets qui sont regardés, dépendant du critère qu'on fait, vont être de tous les types. Si on pense à la vie aquatique, bien, on va regarder, on va s'assurer que les poissons sont
825 capables de se reproduire, sont capables de bien respirer, qu'il y a pas rien qui va venir s'engorger, qu'il n'y aura pas d'abrasion, qu'ils vont rester toujours en bonne santé et puis ça, pour des périodes leur permettant de se reproduire et d'assister à la vie de leur progéniture.

Alors le respect de ces valeurs-là qui sont très protectrices est demandé après le
830 mélange de l'effluent dans la rivière. La façon dont les mélanges sont définis est un petit peu complexe. Dans le cas ici, c'est très simple, parce que c'est basé sur les débits d'étiage, sauf comme on l'a dit plusieurs fois, il y a différents niveaux de débits d'étiage qui sont associés simplement au type de critères qu'on a, parce que dépendant des temps d'exposition, ça aurait pas de sens d'utiliser certaines valeurs avec certains critères.

835 Donc on utilise des débits qu'on considère très sécuritaires aussi, comme je le disais hier soir. Le débit qui sert entre autres pour assurer la préservation de la vie aquatique, c'est un débit qui se produit à peu près à moins de deux pour cent (2 %) du temps, qu'on va retrouver moins de deux pour cent (2 %) du temps. C'est des débits minimum sur une période d'une
840 semaine mais qui vont revenir juste une fois par dix (10) ans.

Alors les lieux de respect de critères comme je le disais tout à l'heure, on l'a dit un petit peu. Ce qu'on veut donc en calculant les objectifs de rejet, c'est avoir une concentration qui va pouvoir être appliquée par les opérateurs ou les personnes qui font le suivi au LES. Eux vont

845 vérifier une concentration au tuyau ici, mais cette concentration-là, ce qu'elle reflète, c'est le critère après le mélange dans la moitié d'un débit qui revient juste aux dix (10) ans dans la rivière. C'est donc des débits qui sont très bas.

Pour vous donner une idée, le débit qu'on a retenu, puis encore là c'est la moitié du
850 débit qu'on a retenu, est un débit qui représente cinq pour cent (5 %) du débit moyen au point de rejet vis-à-vis le LES.

À la prise d'eau, le débit qu'on a utilisé correspond à une dilution de un (1) dans mille
(1000) des particules ou des contaminants qui vont être relâchés ici.

855 Finalement, la méthode est spécifique, il y a beaucoup de spécificité dont on parlera pas ici, mais on tient compte des sensibilités et des types de milieux de différentes façons. Bon, d'une part par les débits évidemment qui sont spécifiques à chacun des cas. D'autre part, parce que les critères, bien que déjà établis, ont quand même, pour plusieurs, des spécificités
860 par rapport au milieu. Des critères, plusieurs critères de métaux vont varier, seront pas les mêmes en fonction de la dureté du milieu. L'azote ammoniacal, le critère sera pas le même en fonction du pH qu'on va retrouver dans le milieu. Tout ça parce que la toxicité des produits agit comme ça.

865 La toxicité des métaux, bien, elle va varier si une eau est plus dure ou une eau est moins dure, tout ça à cause du processus finalement toxique qui cause la toxicité chez les organismes.

Et puis finalement, on va tenir compte, pour s'assurer de la sensibilité du milieu, de la
870 concentration qui existe déjà dans le milieu, dans notre équation.

Ça fait qu'on s'assure donc que nos critères sont respectés, mais en enlevant au préalable la concentration qu'on a déjà dans notre milieu, en le mélangeant dans notre petit débit d'étiage. Ça fait que c'est simplement ça.

875 On a nos usages, on définit des critères, la concentration dans le milieu, la quantité d'eau, et puis ça, ça donne une concentration qui est multipliée par le débit de rejet, finalement, qui donne une charge qui doit pas être dépassée pour respecter le milieu.

880 Pour finir, c'est très important de comprendre, c'est sûr que l'approche, comme le disait Nancy tout à l'heure, que l'approche des OER ne s'applique pas de façon autonome et individuelle au ministère de l'Environnement. Il faut qu'elle s'accorde avec une approche technologique.

885 Dans ce cas-ci, qui est entre autres le règlement, dans ce cas-ci, dans le cas des LES, parce qu'on a un règlement qui est excessivement, qui a une performance qui est vraiment, on pourrait dire, sans précédent au ministère de l'Environnement, si on compare aux autres

890 règlements, ça transparait pas nécessairement quand on est de l'externe, mais c'est un
règlement qui est récent puis qui a des normes qui nous permettent de croire, nous autres, que
dans plusieurs cas en tout cas, avec la filière de traitement que le règlement oblige finalement,
on croit que souvent les OER, dans des niveaux de dilution comme ça, peuvent effectivement
être respectés, pas facilement, mais si le système est bien opéré.

895 Ça fait que c'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Cloutier.

900

ALAIN CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

905

Monsieur Alain Caron s'il vous plaît. Bonsoir monsieur Caron.

PAR M. ALAIN CARON:

910

Bonsoir. Dans le rapport, on parle de dix-sept (17) municipalités, trente-cinq mille tonnes (35 000 t), et dix-huit (18) camions. Cet après-midi, on parlait de douze (12) à quinze (15) camions et trois (3) camions venant de municipalités du sud.

915

C'est impossible, parce que les dix-sept (17) municipalités, il y en a pas au sud qui sont comprises dans ce dix-sept (17) municipalités là.

PAR LE PRÉSIDENT:

920

Monsieur Caron, d'où proviennent exactement les différents camions?

PAR M. LUC CARON:

925

Les camions, quand on parle de dix-sept (17) municipalités, c'est que les municipalités d'en haut sont les municipalités de Saint-Fabien. Et quand on a vu la carte tout à l'heure, les municipalités du haut du comté de Montmagny, ces municipalités-là vont venir par en haut, qui vont passer par Saint-Marcel, la 216, Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Apolline, Saint-Just, Sainte-Lucie.

PAR LE PRÉSIDENT:

930

Pouvez-vous mettre la carte s'il vous plaît, ça va être plus facile!

PAR M. JEAN GAUTHIER:

935

Donc la carte est ici. Il faut bien comprendre que dans l'estimation des camions du projet, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, ça inclut l'ensemble des dix-sept (17) municipalités en plus des municipalités en vert sur la carte, donc des municipalités qui actuellement vont à L'Islet-Sud.

940

Donc le projet, avec le nombre de camions et le tonnage dont on fait mention, donc on parle dans le projet, c'est le projet dans son entier, en incluant les municipalités qui sont en vert qui éventuellement pourront joindre la Régie si elles le désirent.

945

Donc à ce moment-là, les municipalités qui proviendraient du sud, bien, c'est les municipalités de Saint-Marcel, Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Saint-Omer, donc les municipalités en vert plus Saint-Fabien, Sainte-Apolline, peut-être Saint-Paul-de-Montminy.

950

Donc ce sont les municipalités qui éventuellement emprunteraient un tracé.

PAR LE PRÉSIDENT:

955

À titre d'information, si je prends par exemple, bon, Saint-Just-de-Bretenières, Lac-Frontière, Sainte-Lucie, Saint-Fabien, ça peut représenter combien de camions? Est-ce que c'est un seul camion qui fait le tour qui dessert ces municipalités-là et qui va par la suite au site?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

960

On n'a pas le détail spécifique des routes que les camionneurs empruntent actuellement.

965

Quand on parle du nombre de camions, on l'a établi sur une moyenne qui est représentée par deux cent soixante (260) jours, le tonnage est par deux cent soixante (260) jours d'opération, par une pondération peut-être d'environ sept tonnes (7 t) par petit camion de collecte.

970

Donc c'est sûr que ça peut être adapté légèrement, le nombre, on parle d'un ordre de grandeur très petit, mais ça peut être adapté à dire, il y en a trois (3) du côté sud ou il y en a quatre (4) plutôt du côté sud. C'est fonction de la façon dont les routes de collecte sont envisagées par les différents collecteurs dans les municipalités.

Ça se peut qu'il y ait des collecteurs différents d'une municipalité à l'autre, donc ils vont être limités à l'égard du tonnage dans certaines occasions qu'ils vont avoir à l'intérieur de leur chargement avant de se rendre au lieu d'enfouissement prévu.

975

C'est comme ça qu'on a fait l'évaluation moyenne du nombre de camions qu'on va retrouver.

PAR LE PRÉSIDENT:

980

Donc on peut s'attendre entre trois (3) et quatre (4) provenant du sud et le résiduel venant du nord, c'est ça?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

985

C'est l'ordre de grandeur qu'on parle, oui monsieur le Commissaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

990

Parfait, je vous remercie.

PAR M. ALAIN CARON:

995

Le nombre de pompiers à Saint-Cyrille sera-t-il suffisant lors d'un incendie sur le site qui pourra entraîner un feu de forêt?

PAR LE PRÉSIDENT:

1000

Monsieur Caron.

PAR M. LUC CARON:

1005

Quand on parle de pompiers, c'est qu'à l'heure actuelle, le système incendie – puis là, je réponds en tant que président et aussi peut-être comme maire si vous me permettez – c'est que l'incendie, à l'heure actuelle, on a des ententes intermunicipales, donc Saint-Cyrille avec L'Islet avec Saint-Jean-Port-Joli, ça fait déjà quelques années que ça fonctionne comme ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1010

J'aimerais peut-être entendre vos consultants, si advenant l'hypothèse ou l'éventualité qu'il y a un feu assez violent qui se déclare dans le site, bon, qu'est-ce que vous envisagez? Est-ce qu'il peut y avoir propagation à la forêt avoisinante, et si tel est le cas, quelles devraient être les mesures de précaution à prendre?

1015 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Souvent le risque est associé à un incendie dans les déchets plutôt, comment je dirais ça, un feu qui couve plus qu'un feu ouvert d'une certaine façon. On peut retrouver ça à l'intérieur de la masse de déchets, en dessous de recouvrement, des choses semblables. On a déjà vécu des situations où il est arrivé des résidus qui étaient pas totalement éteints d'un processus de fabrication, puis qui ont couvé un peu.

D'ailleurs on a eu, c'est peut-être pas le meilleur exemple, mais ceux qui ont eu à regarder à l'actualité au cours des dernières semaines, on avait un incendie de cette nature-là qui couvait dans un dépôt de pneus. Je sais que c'est pas la même analogie, c'est pas la même nature des déchets, mais c'est souvent des feux qui couvent et c'est non des feux ouverts.

Donc à l'égard du risque, que ces feux ouverts là puissent se propager à la forêt environnante, dans le contexte de la localisation du site, ça nous apparaît comme très peu probable. Donc on pense pas que c'est un enjeu dans le contexte actuel.

PAR LE PRÉSIDENT:

1035 Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

1040 Si mon président me le permet, étant donné que le maire a répondu tantôt, je vais y retourner!

Moi, je voulais juste savoir, étant donné qu'il y a des terres publiques sur le territoire, est-ce que c'est pareil, les pompiers municipaux qui sont sollicités ou si c'est le ministère des Ressources naturelles qui intervient, advenant que l'incendie se propage sur les terres publiques, même s'il est peu probable qu'il le fasse?

PAR M. LUC CARON:

1050 Les pompiers municipaux sont sollicités et le ministère vient aussi. Ils sont venus, c'est l'an passé ou voilà deux (2) ans qu'ils sont venus avec des avions sur un incendie dans la forêt. Mais les pompiers de Saint-Cyrille étaient là.

PAR LE COMMISSAIRE:

1055 OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Caron.

1060

GUYLAINE CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Guylaine Caron.

1065

PAR Mme GUYLAINE CARON:

Bonsoir. Je voudrais faire allusion au trafic encore une fois. Après-midi, on a fait allusion au chemin Bellevue que ça pourrait déranger à peu près cent trente-cinq (135) maisons.

1070

Il est tu possible de savoir combien on pourrait en déranger, nous, à partir de l'autoroute 20 à aller jusqu'au site, des maisons? Parce qu'eux, la municipalité ici à Saint-Cyrille, il y a une partie de l'autoroute qui fait partie de la zone à risque, c'est dangereux, c'est reconnu.

1075

Là, on va faire quoi? Combien vous pensez qu'on va en déranger?

1080

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Caron, il peut y avoir combien de résidences entre le départ de l'autoroute 20 jusqu'ici, installées le long de la route?

1085

PAR M. LUC CARON:

J'ai pas aucune idée, monsieur le Président. Je fais ça deux-trois (2-3) fois par jour, je les compte pas. Je peux pas vous donner un ordre de grandeur.

1090

PAR LE PRÉSIDENT:

Évidemment, monsieur Catellier, je vais retourner à vous, parce que c'était chez vous, je pense, cette route-là.

1095

Quel type de route est-ce?

PAR M. MARCEL CATELLIER:

1100 D'abord, vous me permettrez de nuancer un peu les propos de madame Caron. Je
crois pas avoir dit que ça dérangeait cent trente-cinq (135), j'ai dit qu'il y avait cent trente-cinq
(135) résidences ou à peu près.

1105 Mais ceci étant dit, j'ai surtout fait mention que le chemin qui est un chemin municipal
n'était pas un chemin construit de manière, le sous-sol du chemin, à recevoir beaucoup de
camions. D'ailleurs seulement la circulation locale est permise, aucun transit n'est permis à cet
endroit.

1110 Je sais pas si ça répond un peu à votre question.

PAR LE PRÉSIDENT:

1115 Bien, c'est parce que je voulais voir la différence qu'il pouvait y avoir entre un chemin
municipal et une route provinciale, la 285. C'est une route provinciale, donc c'est pas le même
gabarit, c'est sûrement pas la même assise non plus qui est dans le sous-sol. C'est quand
même très différent, n'est-ce pas.

1120 C'est pour ça, je voulais voir la différence qu'il pouvait y avoir entre une route provinciale
et le chemin chez vous.

PAR M. MARCEL CATELLIER:

1125 La différence, c'est que les chemins municipaux ont été construits, Cap-Saint-Ignace,
c'est une municipalité qui a trois cent trente (330) ans d'âge, alors les chemins qui sont là
depuis deux cents (200) ans, ça n'a pas été fait en fonction de la circulation d'aujourd'hui.

1130 Mais la meilleure réponse que je pourrais vous donner, c'est celle d'un maire, c'est que
les chemins municipaux, c'est la municipalité qui les entretient, puis les chemins provinciaux,
c'est pas la municipalité qui les entretient.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, je vous remercie monsieur Catellier.

1135 **PAR M. MARCEL CATELLIER:**

Le petit côté politique qui revient tout le temps!

PAR LE PRÉSIDENT:

1140

On peut pas vous donner d'autre réponse que ça, madame Caron. Continuez avec votre seconde question.

PAR Mme GUYLAINE CARON:

1145

Est-ce que le promoteur est au courant qu'à plusieurs reprises, les entreprises dont six (6) à L'Islet, avec leurs installations, eux aient réussi à pouvoir obtenir le dézonage dans la zone verte, comme le site de l'Anse-à-Gilles actuellement qui est une zone 3, pour pouvoir poursuivre, eux autres, des activités déjà entamées?

1150

J'ai les documents à l'appui, si vous voulez, je peux vous les déposer.

PAR LE PRÉSIDENT:

1155

Vous pourriez les déposer, il y a pas de problème de ce côté-là. Est-ce qu'il y a quelqu'un de la municipalité de L'Islet ici qui pourrait être représentant, soit secrétaire trésorière, maire, échevin, conseiller?

1160

Approchez-vous de la table, puis en même temps identifiez-vous s'il vous plaît! Peut-être que vous pouvez nous éclairer sur ce que madame Caron mentionne.

PAR M. JACQUES BERNIER:

1165

Jacques Bernier maire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1170

Bonjour monsieur Bernier, ça me fait plaisir. Madame Caron, est-ce que vous pourriez réitérer s'il vous plaît votre question, monsieur Bernier est tout ouïe!

PAR Mme GUYLAINE CARON:

1175

Ça s'adresse au promoteur, est-ce que le promoteur est au courant qu'à plusieurs reprises, des entreprises, dont six (6) à L'Islet, avec leurs installations, eux aient réussi à obtenir le dézonage d'une zone verte qui est le même zonage, qui fait partie du même numéro de zone que l'Anse-à-Gilles, puis poursuivre, eux autres, des activités déjà entamées?

Pourquoi que l'Anse-à-Gilles, eux autres, ont pas pu aller plus loin que ça?

1180 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien, je pense que là-dessus, je vais vous réitérer quand même la décision de la CPTAQ qui est quand même très très bien documentée.

1185 Il y a des raisons fondamentales, notamment entre autres le fait que, bon, la CPTAQ, il y avait des oppositions de par les cultivateurs dont on voulait s'accaparer les terres, d'une part. Et deuxièmement, la CPTAQ a mis en perspective le fait que l'erreur qui avait été commise en 81 n'était pas perpétuelle. Donc c'est la raison fondamentale pour laquelle ils ont décidé de pas octroyer un permis d'agrandissement.

1190 Par contre, j'aimerais quand même peut-être poser la question à monsieur Bernier, il est sûrement au courant en tant que maire, comment se fait-il que des industries de sa municipalité, parce que, bon, ils ont dû passer par chez vous pour obtenir l'autorisation évidemment, demander si vous étiez d'accord avec ça, et ces industries-là étaient en zone
1195 blanche ou en zone verte?

PAR Mme GUYLAINE CARON:

En zone verte.

1200

PAR LE PRÉSIDENT:

Ils ont eu un dézonage en zone verte, est-ce que vous êtes un peu au courant et pouvez-vous nous faire un historique de cette acceptation?

1205

PAR M. JACQUES BERNIER:

Les entreprises étaient dans la zone blanche, on a demandé une extension de la zone blanche en zone agricole. C'était pour les industries, les dernières, c'était Bertec médical, ça a été pour une création d'emplois, puis l'agrandissement de l'usine pour créer de l'emploi. Ça, on a demandé à la CPTAQ, ça a passé, puis on a modifié notre schéma d'aménagement.

1210

PAR LE PRÉSIDENT:

1215 Donc la décision de la CPTAQ a été en faveur d'un dézonage de la zone verte en faveur de la zone blanche, mais je pense pas que le promoteur – est-ce que le promoteur était au courant de ça?

1220 Monsieur Caron, étiez-vous au courant des démarches qui avaient été entreprises par ces industries-là auprès de la CPTAQ?

PAR M. LUC CARON:

1225 Ces démarches-là, on était au courant parce que ça vient aussi, on en discute à la MRC des demandes qui sont faites pour agrandir les zones blanches tout près des zones industrielles, si vous voulez.

1230 Et on a passé par la même étape quand on est allé faire l'agrandissement de notre site d'enfouissement, et les deux (2) jours qu'on a fait d'audience à la CPTAQ, bien, vous avez la réponse. Puis les gens se sont objectés carrément à l'agrandissement d'un site d'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1235 C'est les seules réponses qu'on peut vous permettre. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

1240 Monsieur Caron, monsieur Bernier, je vais y aller avec monsieur Caron, quand vous dites que ça a été dézoné au profit de la zone blanche, c'est parce que le mot dézoné, on l'utilise de façon un peu abusive, est-ce que ces terres-là ont perdu leur statut de terres agricoles ou c'est simplement un autre usage qui a été autorisé, comme on le fait pour les LET?

PAR M. LUC CARON:

1245 Dans le cas des usines qu'on parle, les morceaux de terre qui ont été pris par les usines ont perdu complètement leur utilisation agricole.

PAR LE COMMISSAIRE:

1250 Elles ont été soustraites de la zone agricole?

PAR M. LUC CARON:

1255 Oui, parce que c'est construit.

PAR LE COMMISSAIRE:

1260 D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Caron.

1265

THIERRY ROIRAND

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Thierry Roirand. Bonjour.

1270

PAR M. THIERRY ROIRAND:

Bonjour monsieur le Président. Ma question est la suivante! Je connais pas la distance entre le site même futur établi et la rivière, je me demandais s'il y avait un éventuel déversement subi par un accident quelconque, le temps que le liquide se répande jusqu'à la rivière, ensuite le temps que ça peut se propager le long de la rivière, jusqu'au point d'absorption d'eau pour la municipalité de L'Islet?

1275

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, la question a été répondue cet après-midi...

1280

PAR M. THIERRY ROIRAND:

Ah, j'y étais pas.

1285

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, je sais que vous étiez pas là. J'aurais envie de vous dire, bon bien, allez voir dans les transcriptions, mais je vais quand même demander au promoteur de faire part de ce qu'il en est.

1290

Monsieur Bergeron, cet après-midi, vous nous avez fait part de ça, si vous pouviez s'il vous plaît répéter un peu l'explication que vous avez donnée cet après-midi.

1295

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Mon souvenir des propos de cet après-midi était plutôt en relation avec une problématique à l'égard des eaux souterraines. Si je comprends bien la question qui vous est adressée, c'est un déversement de surface que je comprendrais plus, à savoir le temps auquel ça rejoint les cours d'eau.

1300

Ça n'a pas été clairement identifié, il faudrait savoir où ça se situe, est-ce que ça rejoint immédiatement un fossé.

1305

Il y a plusieurs éléments à prendre en considération dans la réponse. Mais je peux quand même vous dire d'entrée de jeu qu'un déversement de surface significatif qui rejoint le

1310 réseau de fossé, pourrait rejoindre le ruisseau de la Bouteille éventuellement le Bras d'Apic en quelques heures. On parle pas de très longues périodes si c'est un déversement de surface significatif. Parce qu'il faut qu'il rejoigne les eaux de fossés, le ruisseau la Bouteille éventuellement le Bras d'Apic. C'est comme ça, si je comprends le sens de la question qui vous est adressée.

1315 Jusqu'à la prise d'eau par exemple, il faut savoir dans quelles conditions. Ça, je suis vraiment pas en mesure de répondre, entre, je dirais, l'entrée au ruisseau, à la rivière Bras d'Apic et la prise d'eau qui est à dix-sept kilomètres (17 km) en aval, de savoir en termes de temps, ça dépend des conditions qu'on aurait dans le cours d'eau à ce moment-là.

PAR Mme NANCY BERNIER:

1320 Monsieur le Président, madame Cloutier, je pense, avait fait l'exercice.

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

1325 J'avais fait l'exercice, moi, d'approximativement le point de rejet jusque, d'une part, la halte routière. Si on est en condition, c'est ça, tout dépend, comme disait monsieur, des conditions, admettons qu'on est dans un débit moyen, ça veut pas dire que nécessairement ça prendrait moins de temps ou plus de temps en étiage, parce qu'à ce moment-là, les vitesses de courant sont pas nécessairement plus faibles, parce que le lit se rétrécit.

1330 Donc à la halte routière, moi, j'avais évalué à peu près à quatre-vingts (80) minutes. Et puis jusqu'à la prise d'eau, dépendant des conditions encore là, quelque chose entre quinze (15) et dix (10) heures pour se rendre à la prise d'eau dix-sept kilomètres (17 km) plus loin.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Cloutier.

Est-ce que ça répond à votre question?

PAR M. THIERRY ROIRAND:

1345 Ça répond à ma question. Juste rajouter là-dessus, si je comprends bien, c'est qu'advenant le cas qu'il arrive un accident durant une fin de semaine où ce que personne est sur place, à moins que je me trompe qu'il y ait quelqu'un sur place en permanence, personne n'est au courant et n'importe qui peut être en contact avec les contaminants en très peu de temps.

1350 Mais ma question est la suivante: quelles sont les mesures d'urgence prises à ce niveau-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur, ça a été discuté après-midi, mais si vous voulez faire peut-être un condensé là-dessus!

1355

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Je vais résumer, monsieur le Commissaire, en disant qu'à l'égard d'une situation incontrôlée de cette nature-là, il y a plusieurs niveaux d'alarme qui seraient déclenchés de par des systèmes automatisés qu'on a sur place et une série d'intervenants qui vont être ciblés, qui seraient immédiatement contactés.

1360

Donc la réaction pourrait se faire de façon très rapide dans le cas de l'événement auquel on fait référence ici.

1365

C'est un peu le sens des réponses qu'on avait données cet après-midi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Exact, merci monsieur Bergeron.

1370

Je vous remercie monsieur Roirand.

1375

MARIE LABERGE

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Marie Laberge s'il vous plaît. Bonsoir madame Laberge.

1380

PAR Mme MARIE LABERGE:

Bonsoir. Moi, ma question, ça a encore rapport au trafic routier.

1385

Dans la soirée d'information qu'il y a eue, je crois que c'est cet automne, on a entendu que le matériel servant à enfouir les déchets serait importé, parce qu'il serait pas assez disponible sur place. Il va y avoir aussi le transport des membranes de recouvrement, puis de tous les autres matériaux nécessaires au fonctionnement du site.

1390

Ma question, c'est: est-ce qu'on a tenu compte de ce trafic additionnel dans l'étude d'impact en rapport avec les inconvénients liés au transport routier? Parce qu'on parle de

camions de déchets, mais est-ce qu'on parle aussi des camions qui transportent d'autre matériel?

1395

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Caron.

1400

PAR M. LUC CARON:

C'est sûr que les camions qui vont apporter les membranes au site d'enfouissement vont provenir de la 20, parce que ces membranes-là, on les a pas dans notre patelin ici. Et probablement quand on parle de glaise synthétique, ça aussi va venir de l'extérieur.

1405

Mais par contre, comme je mentionnais après-midi, tout ce qui est pour le roulement comme tel du site, ces agrégats-là vont provenir sûrement de Saint-Marcel, et le sable aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

1410

Oui, il y a un complément d'information, monsieur Gauthier.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1415

Oui, ce camionnage-là est considéré dans l'étude d'impact. Donc l'impact du bruit en période d'exploitation mais aussi en période de construction.

PAR Mme MARIE LABERGE:

1420

Ça ressemble à quoi parce que tout ce qu'on entend parler, c'est le nombre de camions de déchets.

PAR LE PRÉSIDENT:

1425

Madame Laberge, c'est moi que vous regardez!

PAR Mme MARIE LABERGE:

Est-ce qu'il faut que je répète ma question?

1430

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît, oui.

1435 **PAR Mme MARIE LABERGE:**

C'est parce qu'on entend parler seulement de nombre de camions de déchets qui transitent par le village ou par le sud aussi, mais on n'entend pas parler de la quantité de camions.

1440 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc vous voulez savoir la quantité de camions qui va transiter par le village en période de construction d'une part et par la suite, en période d'exploitation, c'est ça?

1445 **PAR Mme MARIE LABERGE:**

C'est ça.

1450 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous avez été en mesure d'évaluer le nombre de camions qui va passer dans le village, provenant du nord vers le sud, en période de construction et ceux provenant du sud, toujours en période de construction, en allant vers le site, c'est-à-dire en partant de Saint-Marcel?

1455 Est-ce que vous avez une évaluation du nombre de camions journaliers qui pourraient effectuer ce passage-là dans un sens comme dans l'autre sur la période de construction?

1460 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Oui, nous avons une évaluation. Pour les camions en période de construction qui proviennent du nord, on évalue, pour une période de construction d'environ quatre (4) à cinq (5) mois, de soixante-dix (70) à cent (100) camions pour le transport des membranes et de tous ces matériaux-là pour la construction.

1465 Ça représente à peu près un camion par jour, si on répartit ça sur cinq (5) jours ouvrables, à peu près un à un point quelque camion par jour, pour ce qui vient du nord.

1470 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Est-ce que ça vous va, madame Laberge?

PAR Mme MARIE LABERGE:

1475 Puis les camions de matériel d'enfouissement, bien, d'opération, pendant l'opération?

PAR LE PRÉSIDENT:

1480 En fait, vous voulez savoir le nombre de camions, en exploitation, vous voulez savoir le nombre de camions?

PAR Mme MARIE LABERGE:

1485 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1490 Bon, ils ont répondu à ça cet après-midi, c'est environ une douzaine de camions par jour provenant de l'autoroute 20 vers Saint-Cyrille. Et du côté sud, entre trois (3) et quatre (4) camions provenant...

PAR Mme MARIE LABERGE:

1495 Là, vous parlez des camions de déchets.

PAR LE PRÉSIDENT:

1500 Oui.

PAR Mme MARIE LABERGE:

Moi, je parlais des camions qui transportaient le matériel d'enfouissement.

1505 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Le matériel de recouvrement?

PAR Mme MARIE LABERGE:

1510 Oui, de recouvrement, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1515 OK. Combien de camions, de façon journalière – est-ce que vous allez, d'une part, faire des réserves sur le site même au niveau du matériel de recouvrement?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

1520 La réponse est oui, monsieur le Commissaire. On prévoit une zone d'entreposage de ces matériaux-là pour en entreposer une quantité pour une période d'une durée de temps X.

1525 Mais ce qui est aussi important de mentionner, c'est qu'on prévoit, étant donné l'absence de matériaux de recouvrement disponible sur le site, l'utilisation probable de ce qu'on appelle le recouvrement journalier alternatif combiné à du recouvrement à l'aide de matériaux granulaires, surtout en période hivernale notamment, parce que c'est plus difficile d'utiliser le recouvrement journalier alternatif, pour réduire notamment les coûts à l'égard de l'achat de ces matériaux-là et de son utilisation, les volumes qui sont utilisés, et le volet transport.

1530 Mais à vous donner la valeur précise du nombre de camions spécifiques qui proviendraient disons de la région de Saint-Marcel pour le recouvrement journalier, j'ai pas de valeur précise. Je pourrais vous la fournir, mais je l'ai pas sous la main.

PAR LE PRÉSIDENT:

1535 Est-ce qu'ils viendraient tous de Saint-Marcel ou encore il y en aurait qui viendraient d'une autre endroit dans la MRC?

PAR Mme MARIE LABERGE:

1540 Je pense qu'à Saint-Eugène, il y a des carrières aussi. Qu'est-ce qui nous dit que ça viendra pas de Saint-Eugène, il y a des carrières de sable.

PAR LE PRÉSIDENT:

1545 C'est pour ça que je pose la question.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

1550 C'est clair que dépendamment de la nature des matériaux qu'on a besoin puis du prix qui va y être associé, le risque, ils pourraient venir effectivement soit du sud ou soit du nord, selon les exigences et les besoins qu'on va avoir sur le site.

PAR LE PRÉSIDENT:

1555 En fait, on parle de quoi, de soixante-dix par cent (70 m x 100 m), soixante-dix mètres carrés (70 m²) par cent mètres carrés (100 m²), c'est ça, ça veut dire que ça peut représenter combien de voyages de camions? Ça va être plus simple.

1560 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Si vous me laissez une minute, je vais vous revenir avec la réponse.

1565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je sais que vous êtes fort dans les chiffres, monsieur Bergeron, c'est pour ça que je vous pose la question!

Oui monsieur Caron.

1570

PAR M. LUC CARON:

1575 Si vous me permettez, je peux vous apporter peut-être un peu de renseignement, parce qu'on a déjà, à l'Anse-à-Gilles, un peu d'expertise, combien ça prend de matière de recouvrement sur une période d'une journée.

Ça prend à peu près deux (2) camions pour recouvrir le front de déchets à chaque jour.

1580 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et ça va être sensiblement le même carré?

PAR Mme MARIE LABERGE:

1585 Ça rejoint ma deuxième question. Le site de l'Anse-à-Gilles...

PAR LE PRÉSIDENT:

1590 Vous en profitez, vous êtes rendue à quatre (4) questions. Allez-y, c'est la dernière que je vous permets, madame Laberge.

PAR Mme MARIE LABERGE:

1595 Le site de l'Anse-à-Gilles, je pense, qu'il n'a pas besoin d'importer autant de matériel d'enfouissement. Ma question, c'est en comparaison avec un site où on trouve le matériel sur place, c'est quoi le volume de matériel d'enfouissement qu'on va être obligé d'importer dans un site comme à Saint-Cyrille?

1600 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Le matériel de recouvrement?

PAR Mme MARIE LABERGE:

1605 De recouvrement!

PAR LE PRÉSIDENT:

1610 Que vous allez être obligés d'importer, bien c'est ça, c'est l'équivalent de deux (2) camions dix (10) roues par jour...

PAR Mme MARIE LABERGE:

1615 Ça, c'est à l'Anse-à-Gilles. Moi, je parle de Saint-Cyrille.

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, on parle d'ici, là.

1620 **PAR Mme MARIE LABERGE:**

Ici?

PAR LE PRÉSIDENT:

1625 Oui, c'est ici. C'est deux (2) camions par jour.

PAR Mme MARIE LABERGE:

1630 Deux (2) camions par jour comparé à un site qui aurait été, par exemple, sur les terres que la Commission du territoire agricole a pas voulu...

PAR LE PRÉSIDENT:

1635 Bien, c'est évident que si là-bas ils avaient pu récupérer le matériel existant lors de l'excavation, bien ils auraient pas eu à transporter, il y aurait pas eu de transport évidemment.

PAR Mme MARIE LABERGE:

1640 Puis c'est l'équivalent de deux (2) camions par jour.

PAR LE PRÉSIDENT:

1645 Oui, c'est deux (2) camions additionnel par jour. C'est ça?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

1650 Je confirme, monsieur le Commissaire, j'arrive environ à vingt-vingt-cinq mètres cubes (20 m³-25 m³) par jour, donc c'est l'équivalent de deux (2) camions dix (10) roues pour les besoins journaliers.

PAR LE PRÉSIDENT:

1655 Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est quoi, monsieur Bergeron, du recouvrement alternatif?

1660 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

1665 C'est du recouvrement où il y a différents produits qui sont utilisés, mais normalement, c'est une espèce de toile qui est déroulée par un équipement spécifiquement adapté au compacteur, qui est déposée à la fin de la journée de l'opération, qui est fixée là et qui est, je dirais, réenroulée le lendemain avec le même équipement, et on continue à remettre les déchets. Donc c'est ce genre de recouvrement là qui remplace l'achat et l'enfouissement, je dirais, de matériaux granulaires.

1670 Normalement, on utilise des toiles qui ont une durée de vie de quelques semaines à quelques mois et qui sont adaptées aux besoins de la grosseur du front d'opération. Donc je résumerais ça en étant ce qu'on appelle le recouvrement journalier alternatif. Ça remplace les matériaux granulaires qu'on utilise pour le recouvrement des déchets.

PAR LE COMMISSAIRE:

1675 D'accord, merci. Je vais peut-être juste aller voir madame Bernier pour savoir si c'est autorisé, si c'est conforme, puis si c'est aussi efficace que le sable contre certains types de vermine par exemple.

1680 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

Oui, je sais que c'est autorisé, mais je vais demander à monsieur Trudel.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

1685 Oui, c'est sûr que dans le cadre de la révision du règlement – dans le règlement actuel, c'est pas permis – mais dans le cadre des opérations qu'on donne par décret d'autorisation pour des nouveaux lieux, on permet l'utilisation de matériau alternatif, justement pour essayer

1690 de minimiser les quantités qu'on va aller chercher à l'extérieur. Aussi, pour essayer aussi de maximiser la quantité de déchets qu'on peut enfouir dans un site parce que si on recouvre toujours avec une vingtaine de centimètres, on perd de l'espace pour mettre des déchets.

1695 Si je peux vous donner des exemples, il y a différents produits qui sont utilisés, ça peut être sous plusieurs formes. Ça peut être une toile rétractable comme il a été mentionné.

Il y a certains produits qui existent aussi qui sont des toiles qu'on appelle un peu des espèces de pellicules biodégradables qui sont mises et qui durent un certain temps puis qu'après un certain temps, on repasse avec le compacteur à déchets, qui sont détruits, qui sont biodégradables, il y a pas de problème.

1700 Il y en a d'autres aussi, c'est des produits qui peuvent être giclés sur le front de déchets, qui durent un certain temps, puis qu'après ça eux autres aussi sont dégradés dans la masse de déchets.

1705 Il y a aussi certains déchets qui sont admissibles dans les lieux d'enfouissement sanitaire toujours qui peuvent être utilisés à titre de matériaux de recouvrement dans certains cas, dans la région de Montréal. C'est sûr que c'est pas des déchets qui sont générés dans le coin ici, mais je vous donne l'exemple. C'est les fameux résidus de déchetage, de carcasses de véhicules automobiles qu'on appelle communément le "fluff", dans certains endroits c'est utilisé comme matériau de recouvrement.

1710 La réglementation y va en termes d'objectifs. On s'est fixé plusieurs objectifs qui sont spécifiés dans le projet de règlement. Je vais vous mentionner le numéro de l'article, juste une seconde, c'est ce que j'étais en train de chercher!

1715 C'est à l'article 31 où vous allez retrouver qu'il doit être procédé au recouvrement complet des matières résiduelles avec des sols ou avec d'autres matériaux satisfaisant aux critères de l'article 33.

1720 Puis à l'article 33, on vient préciser les objectifs qu'on vise à cet effet-là. Donnez-moi une seconde! On revient toujours quand même à l'article 31.

1725 "Qu'après chaque journée d'opération, doit être procédé au recouvrement des déchets de façon à limiter le dégagement d'odeurs, la propagation des incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes et l'envol d'éléments légers."

1730 Donc on a pris ces quatre (4) objectifs à atteindre. Dans tous les cas où il y a un matériau qui nous est proposé, il doit quand même y avoir une démonstration faite de la part de l'exploitant du lieu à l'effet que le matériau qu'il propose va rencontrer ces objectifs-là.

Donc il y a déjà des matériaux, comme je vous ai mentionné tantôt, qui sont déjà connus au ministère, mais on a ouvert aussi la porte à d'autres matériaux qui pourraient être susceptibles de nous être proposés dans l'avenir à la condition que la démonstration soit suffisante pour rencontrer les objectifs.

1735

PAR LE COMMISSAIRE:

Comment on vous démontre ça, par exemple, que ça empêche la propagation d'odeurs?

1740

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

Bon, premièrement, il faut que le matériau soit en lui même ne dégage pas d'odeur et que, je veux dire, on va faire souvent des tests pilotes aussi sur des lieux d'enfouissement sanitaire.

1745

Quand il y a un nouveau matériau qui nous est proposé, on peut le permettre pendant un certain temps pour vérifier l'efficacité de ce système-là.

1750

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Trudel, dans le cas du promoteur actuel, le matériau proposé, est-ce qu'il est satisfaisant face aux exigences que vous avez?

1755

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

Si j'ai bien compris, si je me rappelle de ce qui est écrit dans l'étude d'impact, jusqu'à maintenant on n'a pas proposé comme tel précisément de matériau comme tel. Mais comme je vous ai mentionné, dans la plupart des autorisations qu'on donne à ce moment-là, on demande justement qu'avant l'utilisation de ce produit-là, qu'ils nous fassent la démonstration.

1760

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, je vous remercie monsieur Trudel.

1765

Merci madame Laberge.

1770

ANDRÉ HUNTER

1775

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur André Hunter s'il vous plaît. Bonsoir monsieur Hunter.

1780

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

Bonsoir monsieur le Président. J'aimerais savoir, est-ce que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard s'engage à consulter les résidents concernés dans le cas où elle aurait l'intention de modifier son Règlement de zonage et, le cas échéant, à respecter les résultats d'un éventuel référendum qui pourrait être tenu à cet effet?

1785

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Dubé, s'il vous plaît, approchez-vous.

1790

À moins que je me trompe, madame Dubé, est-ce que vous pourriez nous faire juste de façon très courte un petit schéma du processus menant à un changement de zonage. C'est sûr, bon, j'imagine qu'au niveau du conseil, il y a un avis de projet, d'une part, en premier lieu. Par la suite, il y a une présentation aux citoyens des modifications à apporter au changement de zonage.

1795

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

C'est ça.

1800

PAR LE PRÉSIDENT:

Et par la suite, il y a un avis public qui est soumis. Finalement, je pense qu'à partir de l'avis public, les citoyens ont dix (10) jours pour s'opposer au Règlement de zonage, c'est ça?

1805

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

Disons qu'au départ, il y a une demande faite par la MRC à l'effet de modifier notre Règlement de zonage.

1810

PAR LE PRÉSIDENT:

Disons que j'excluais cette partie-là.

1815 **PAR Mme CAROLE BEAUREGARD:**

Voulez-vous que je prenne la parole? Au niveau de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité est tenue d'adopter un projet de règlement qui va modifier, disons, sa zone pour permettre le site d'enfouissement sanitaire.

1820

Après ça, il devrait y avoir un avis public qui va paraître dans les journaux. Par la suite, il va y avoir consultation publique, donc la population est invitée à venir s'exprimer sur le projet de modification.

1825

Et suite à ça, la Municipalité peut adopter un second projet et s'il y a lieu, il peut y avoir effectivement une période référendaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1830

Dans le cas d'un changement de zonage comme ça, madame Dubé, est-ce que ça englobe l'ensemble de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

1835

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1840

Vous confirmez, madame Beauregard?

PAR Mme CAROLE BEAUREGARD:

1845

Ça va concerner la zone qui va être modifiée ainsi que les zones contiguës à cette zone-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1850

Ça veut dire qu'à toutes fins pratiques, étant donné qu'il y a pas de résidence dans le coin, qui va être consulté? À toutes fins pratiques, il y en a presque pas, là?

Les zones contiguës, je sais pas...

PAR Mme CAROLE BEAUREGARD:

1855

Mais c'est des grandes zones. Quand on est dans une zone agricole ou dans une zone agroforestière, c'est pas des petites zones comme vous allez retrouver dans un milieu urbain.

On est dans un milieu rural où autour d'un périmètre urbain c'est des zones qui sont plus grandes, avec de plus grandes superficies.

1860 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pouvez-vous remettre la carte? Est-ce que vous pouvez nous déposer la carte des zones qui vont être affectées par cette modification-là, madame Dubé, est-ce que vous avez ça chez vous?

1865

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

Pouvez-vous reposer votre question s'il vous plaît!

1870 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous pouvez déposer à la Commission la carte ou les cartes de la zone ou des zones qui vont être affectées par ce changement de zonage là?

1875 **PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:**

Oui, je pourrais demain.

PAR LE PRÉSIDENT:

1880

Donc vous allez déposer à la Commission.

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

1885

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Dubé.

1890

Allez-y pour votre seconde question.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

1895

Oui monsieur le Président. Est-ce que le promoteur a évalué les effets que le site proposé pourrait avoir sur la valeur des terres, des entreprises et des propriétés situées à l'intérieur du rayon de deux kilomètres (2 km) du centre du site proposé ainsi qu'en périphérie de cette zone?

1900 Et dans l'éventualité où un impact négatif en résulterait, est-ce que des mesures compensatoires ont été prévues?

PAR LE PRÉSIDENT:

1905 Je vais envoyer cette question-là, je vais la soumettre à monsieur Caron.

Juste auparavant, avant que vous répondiez, monsieur Caron, quand vous parlez de périphérie, vous identifiez un rayon de combien? Est-ce que c'est un rayon de cent kilomètres (100 km) ou un rayon de deux kilomètres (2 km) ou un rayon de quatre kilomètres (4 km) ou un rayon de dix kilomètres (10 km)?

Donc autrement dit, en périphérie, ça peut être très vaste.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

1915 En périphérie, je dirais aux alentours, peut-être un rayon de trois (3 km) ou quatre kilomètres (4 km).

PAR M. LUC CARON:

1920 Je vais vous répondre là-dessus. Cette chose-là n'a pas été envisagée. Il n'y a pas eu aucune – comment je pourrais bien vous dire ça – il y a pas eu de décision, il y a pas eu de discussion sur ça et effectivement, il y a pas de compensations prévues, on n'en a pas parlé.

PAR LE PRÉSIDENT:

1925 Est-ce qu'il y a eu une analyse des effets que pourrait avoir l'implantation du lieu d'enfouissement technique sur la valeur marchande des propriétés situées dans un rayon, je sais pas, moi, de quatre (4 km) ou cinq kilomètres (5 km) du futur site d'enfouissement?

1930 **PAR M. LUC CARON:**

Non monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1935 Est-ce qu'il y a une raison particulière pour laquelle ça n'a pas été fait?

PAR M. LUC CARON:

1940 Non, il y a pas de raison. Cette chose-là nous est pas passée par l'esprit.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

1945 Un complément d'information, c'est possible, monsieur le Président?

PAR LE PRÉSIDENT:

1950 Oui, allez-y monsieur Bergeron.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

1955 À la base dans l'étude d'impact, on n'a pas identifié ça comme étant un enjeu, la réduction disons de la valeur des terrains dans l'analyse des impacts. C'est la raison pour laquelle on s'est pas penché outre mesure sur cet aspect-là.

1960 Et je dirais que c'est quand même une problématique, que si elle existe, c'est très difficile à déterminer, de ce qu'on a pu percevoir. Des fois, cet enjeu-là est soulevé dans des zones beaucoup plus, je dirais, entre guillemets, urbanisées que celle à laquelle on est confronté par le projet, sans réduire l'importance des résidences ou des chalets qui sont à proximité.

1965 Mais sauf que nous autres, dans le contexte où on a un usage forestier avec l'isolation du site qui est proposé, c'est pour cette raison-là qu'on n'a pas déterminé que c'était un enjeu dans le dossier.

PAR LE PRÉSIDENT:

1970 À votre connaissance, monsieur Bergeron, je pense que vous avez fait quand même plusieurs sites d'enfouissement sanitaire, est-ce que dans d'autres dossiers dans lesquels vous avez œuvré, est-ce qu'il y a déjà eu des compensations financières par rapport à une perte de valeur marchande de résidences ou de terrains?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

1975 J'ai pris la peine de faire des vérifications effectivement dans les autres dossiers dans lesquels on a été impliqué. Ce qu'on me répondait, puis j'ai tenté d'avoir un dossier à tout le moins qui avait une espèce de similarité entre le positionnement du site, son isolation, puis la présence potentielle de chalets ou de résidences secondaires en périphérie, ce qu'on nous a mentionné, c'est qu'il y avait pas d'information disponible pour la bonne et simple raison qu'il y a pas eu de transaction comme telle qui s'était réalisée. Donc c'est l'élément bien sûr qui permet d'identifier si la valeur des propriétés a été affectée par la présence d'un lieu d'enfouissement.

1985 Ce que je peux vous dire en contrepartie, c'est qu'il y a eu, par exemple dans des dossiers où il y a eu des transactions de terres, appelons ça des terres à bois, et les valeurs

n'ont pas été affectées. C'est-à-dire que les prix étaient à la hausse malgré la présence à proximité d'un lieu d'enfouissement. Mais pas de données précises sur les transactions immobilières pour des propriétés, des chalets ou des résidences secondaires.

1990 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Bergeron.

Monsieur Hunter, je vous remercie.

1995

MADELEINE BARRY

2000 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Madeleine Barry s'il vous plaît. Bonsoir. Allez-y, madame Barry.

PAR Mme MADELEINE BARRY:

2005

Ma question concerne les matières qui se retrouveront dans les rejets de lixiviat déversés dans le cours d'eau en amont de la prise d'eau potable de L'Islet, c'est-à-dire L'Islet, c'est les secteur L'Islet ville, L'Islet-sur-Mer et Saint-Eugène.

2010

De toute évidence, et nous l'avons entendu à la session d'hier soir, malgré les programmes qui incitent les citoyens, les programmes de récupération des matières dangereuses qui incitent les citoyens à aller confier séparément les produits qui en contiendraient, malgré ces incitations donc, il se retrouvera effectivement des produits enfouis au site de Saint-Cyrille, tels que des détecteurs de fumée contenant des matières radioactives, des appareils électroniques ou d'autres appareils contenant des métaux toxiques ainsi que des piles contenant aussi ce genre de contaminants évidemment et toutes sortes d'autres choses de ce genre-là.

2015

J'aimerais qu'on m'explique clairement quelle technologie utilisée dans le traitement du lixiviat prétend retenir ce genre de contaminants afin qu'ils ne se retrouvent jamais dans l'eau potable de L'Islet?

2020

PAR LE PRÉSIDENT:

2025

Madame Barry, malheureusement vous étiez pas ici cet après-midi, mais ça a été discuté de long en large. Et la seule chose, en fait je comprends que ce serait intéressant de reprendre toute l'explication, mais tout ce qui a été dit à ce sujet cet après-midi va se retrouver dans les transcriptions qui devraient être déposées sur le site internet et dans les centres de

2030 consultation d'ici une semaine. Et à ce moment-là je vous demanderais d'y référer s'il vous plaît.

PAR Mme MADELEINE BARRY:

2035 Sans faute.

PAR LE PRÉSIDENT:

Avez-vous une autre question?

2040 **PAR Mme MADELEINE BARRY:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2045 Allez-y.

PAR Mme MADELEINE BARRY:

2050 J'espère que ça n'a pas été abordé après-midi. Ma question concerne encore la situation dans laquelle se trouve la municipalité de L'Islet en ayant sa prise d'eau potable en aval d'un site d'enfouissement proposé.

2055 J'aimerais qu'on imagine une situation qui serait l'inverse de celle qui prévaut actuellement! Alors si un site d'enfouissement tel que celui qui est proposé était déjà établi à l'endroit précis proposé à Saint-Cyrille depuis un certain temps, disons cinq (5) ans, et si la municipalité de L'Islet présentait au ministère de l'Environnement le projet d'installer leur prise principale d'eau potable à l'endroit précis où elle se trouve actuellement, qu'est-ce que le ministère répondrait?

2060 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais demander à madame Bernier, s'il vous plaît, d'élaborer sur cette hypothèse.

2065 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

2070 En fait, je pense que la réponse serait la même. C'est-à-dire qu'on autoriserait quand même l'implantation de la prise d'eau potable, parce que, comme on l'a dit, nos outils d'évaluation qui sont basés sur l'évaluation des critères, des objectifs environnementaux de rejet nous font la démonstration qu'en opération normale, puis selon la chaîne de traitement qui

est proposée pour le lieu d'enfouissement, on devrait respecter, le projet devrait rencontrer les différents objectifs de rejet qui permettent de préserver le maintien de la qualité de la rivière.

Alors ce serait la même chose essentiellement.

2075

Je sais pas si Benoît a des choses à rajouter?

PAR M. BENOÎT BERNIER:

2080

Je dirais que c'est la même chose qu'on ferait, parce qu'au moment où on a autorisé la prise d'eau, on savait déjà qu'il y avait un projet sérieux, il est pas accepté, puis je sais pas à ce moment-ci s'il sera accepté ou pas, mais on pouvait pas ignorer qu'il y avait un projet de lieu d'enfouissement au moment d'autoriser la prise d'eau.

2085

On a aussi des projets ailleurs où il y a des lieux d'enfouissement en amont des prises d'eau, je pense par exemple au bassin de la rivière Chaudière où on a Saint-Côme en amont de Saint-Georges, on a Frampton où on a un projet de prise d'eau sur la table à Sainte-Marie qui est en aval.

2090

Dans le fond, c'est une question de dilution. C'est sûr que si on envisageait une prise d'eau dans le Bras d'Apic plutôt que dans le Bras Saint-Nicolas, c'est pas évident que ça passerait, puis c'est tout ce qu'a expliqué madame Cloutier sur les OER qui sert un peu d'indice, les résultats du suivi disponible sur certains paramètres, puis la caractérisation de l'eau brute qui font foi de la décision. Il y a évidemment du cas à cas.

2095

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Haemmerli.

2100

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est pour vous, monsieur Bernier. Tantôt madame Cloutier a fait l'exercice de la propagation de la vitesse d'un éventuel déversement avant que ça se rende à la Halte forestière puis éventuellement à la prise d'eau de L'Islet.

2105

Est-ce que vous avez vous-même fait un tel exercice pour voir, s'il y avait un déversement, quels seraient les dommages ou quels seraient les effets sur la qualité à la prise d'eau puis à l'usine de traitement des eaux potables à l'usine de filtration à L'Islet? Est-ce que c'est quelque chose qui a été examiné?

2110

PAR M. BENOÎT BERNIER:

2115 Non, il y a pas eu de tel exercice. Il y en a pas eu, à ma connaissance, dans d'autres
projets de prise d'eau où il y a plusieurs types d'accidents potentiels qui peuvent arriver. Dans
le fond, c'est une gestion des crises, c'est plus les gens de contrôle et d'urgence qui ont dans
ce temps-là des procédures, des façons de fonctionner dans ce temps-là.

2120 On sait qu'on a des temps de réaction à l'usine, et c'est le même risque que si un
camion de résidus pétroliers renverse sur un pont en amont d'une prise d'eau, il y a une
intervention qui est requise et à ce moment-là, il y a tout un processus qui s'enclenche.

2125 Dans un cas comme ça, s'il y avait un déversement majeur brut, j'imagine, à supposer
qu'il y ait personne dans la fin de semaine, le cas qu'on parlait tantôt, j'imagine que la première,
si personne voit de trace, parce que ça peut arriver, c'est en hiver, disons sous la glace, c'est
pas visible dans le cours d'eau, ce que je penserais aux premiers signes évidents, ce serait
l'alarme en chlore résiduel qui se manifesterait à l'usine, parce qu'en termes de déversement
d'azote, il y aurait un changement important en termes de demande en chlore à l'usine dû à
l'azote. Puis là, il y aurait des vérifications qui se feraient, puis ça déclencherait une procédure
d'urgence.

2130 Maintenant, je suis pas familier moi-même avec les procédures d'urgence.

PAR LE COMMISSAIRE:

2135 On comprend que ça relève d'un plan d'urgence plus que d'une planification à l'égard...

PAR M. BENOÎT BERNIER:

2140 Oui, puis on n'a pas d'historique de bris majeurs, de pertes de quantités importantes de
lixiviat où on pourrait dire, ça s'est passé de telle façon.

PAR LE COMMISSAIRE:

2145 D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2150 Merci. Merci madame Barry.

GASTON HOULE

2155

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gaston Houle s'il vous plaît. Bonsoir monsieur.

2160

PAR M. GASTON HOULE:

Bonsoir monsieur le Président, messieurs les Invités! Ça me fait plaisir de poser quelques questions, j'ai pas eu le temps bien bien pour ça.

2165

C'est pour savoir si la décision est vraiment prise?

PAR LE PRÉSIDENT:

Quelle décision?

2170

PAR M. GASTON HOULE:

La décision du site actuel.

2175

PAR LE PRÉSIDENT:

Il y a rien, il y a absolument rien de pris encore.

PAR M. GASTON HOULE:

2180

Ou s'il y a d'autres sites suggérés?

PAR LE PRÉSIDENT:

2185

Il y a pas d'autres sites suggérés pour l'instant. C'est après analyse de différents sites, le site qui a été retenu, c'est le site de Saint-Cyrille-de-Lessard.

2190

Maintenant, tout le processus est enclenché, c'est-à-dire, bon, vous avez l'audience du BAPE. Par la suite, nous, nous allons remettre notre rapport au ministre dans un délai de quatre (4) mois et ensuite, parallèlement à ça, le ministère de l'Environnement va faire leur analyse environnementale qu'ils vont présenter également au ministre. Suite à ça, le ministre décidera, et la décision que prendra le ministre en termes de recommandation au Conseil des ministres et par la suite, il y aura une décision qui sera prise par le Conseil des ministres.

2195

Mais pour l'instant, il n'y a aucune autorisation ou aucune décision prise quant à l'acceptation par le ministre de ce site-là.

PAR M. GASTON HOULE:

2200 J'aurais une autre question à suggérer. Serait-il possible de mettre, comme qu'il y a à Lévis ou ailleurs, un genre d'incinérateur pour brûler toutes les vidanges, comme on dit?

PAR LE PRÉSIDENT:

2205 Madame Bernier, est-ce que le fait d'installer un incinérateur ici pour les deux (2) MRC serait une solution alternative intéressante et adéquate?

PAR Mme NANCY BERNIER:

2210 Bien, ce serait un peu la même procédure. C'est un autre mode d'élimination qui est permis mais qui devrait être autorisé, puis même qui devrait faire l'objet d'une étude d'impact aussi, parce que le règlement vise également que c'est des projets qui sont assujettis à la Procédure d'évaluation environnementale, donc qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact, d'une consultation publique avec des audiences publiques s'il y a des demandes et une décision par le Conseil des ministres en émettant un décret d'autorisation.

2215

Mais c'est un mode d'élimination des déchets qui est possible, mais qui est pas tellement populaire, parce qu'il est très coûteux.

PAR M. GASTON HOULE:

2220

Pour faire suite à ça, à Québec, ils ont un incinérateur...

PAR LE PRÉSIDENT:

2225

Monsieur Houle, vous êtes rendu à votre troisième, allez-y, mais après ça, je vais vous arrêter. Allez-y.

PAR M. GASTON HOULE:

2230

Suite à ce qu'elle dit, à Québec, ils ont un incinérateur, il produit de la vapeur, puis en même temps du courant pour la ville de Québec. C'est ça qui serait à considérer en même temps, là.

2235

Tu sais, on installe un incinérateur, puis ça sert rien qu'à brûler les déchets, ça servira pas à grand-chose.

PAR LE PRÉSIDENT:

2240 En fait, l'incinérateur, effectivement, à Québec, génère de la vapeur qui a été vendue à une certaine époque à la Daishowa. Je ne suis pas certain s'il y a encore de la vente de vapeur à la Daishowa, mais je dois dire aussi que la ville de Québec a non seulement cet incinérateur-là, mais également un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Tite-des-Caps qui est très utilisé.

2245 Est-ce que ce serait pour vous une solution raisonnable d'avoir un incinérateur au lieu d'un site d'enfouissement sanitaire, ce n'est pas à moi à prendre cette décision-là. Vous avez des élus qui sont au sein de la MRC qui ont pris une décision à l'effet d'opter pour un site d'enfouissement technique.

2250 Donc à ce moment-là, je pense que la question s'adresserait plus aux élus, mais je vais aller vérifier avec monsieur Caron à savoir si au niveau de la Régie, il a déjà été envisagé d'y aller avec le biais d'un incinérateur au lieu d'y aller avec le site d'enfouissement sanitaire. Monsieur Caron.

PAR M. LUC CARON:

2255 La question d'un incinérateur a déjà été soulevée et a été étudiée, peut-être pas longuement, seulement qu'on en est venu à la conclusion qu'un incinérateur, comme le disait madame Bernier, c'est très dispendieux pour la population qu'on a à desservir.

2260 Et ça prend aussi un site d'enfouissement pour recevoir les cendres de l'incinérateur. Donc il faut se trouver une place pour aller porter nos cendres en plus d'avoir un incinérateur qui est beaucoup dispendieux.

PAR LE PRÉSIDENT:

2265 Monsieur Gauthier, juste à vue d'œil comme ça, un incinérateur, ça peut coûter combien en termes d'immobilisation et d'exploitation annuelle, grosso modo, pour la quantité de déchets qu'il y aurait à traiter ici avec les deux (2) MRC, si on prend le trente-cinq mille tonnes (35 000 t) par année?

2270

PAR M. JEAN GAUTHIER:

J'ai pas l'information, je m'excuse.

2275 **PAR M. GASTON HOULE:**

Ça serait tu possible, comme demain ou quelque chose de même, de le savoir?

PAR LE PRÉSIDENT:

2280

Bien, tout est possible. Le petit Jésus permet tout, lui.

PAR Mme NANCY BERNIER:

2285

Mais on connaît pas le prix de l'implantation d'un incinérateur comme tel, mais on sait que pour la ville de Québec, c'est au moins cent vingt dollars la tonne (120 \$/t) pour éliminer les déchets dans l'incinérateur et en plus, comme on le mentionnait, ça prend l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique, c'est-à-dire avec double membrane.

2290

Donc c'est sûr qu'à la tonne de déchets, ça revient presque à deux cents dollars (200 \$/t), finalement, si on accumule – puis l'exemple de Québec est plus ou moins bon, parce que ça dessert une grande population, donc il y a des économies d'échelle évidemment.

2295

Il y a aux Îles-de-la-Madeleine aussi où il y a un incinérateur, mais eux aussi sont de l'ordre de plus de cent dollars la tonne (100 \$/t) pour enfouir, et puis là, ils doivent implanter aussi un lieu d'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2300

Je vous remercie monsieur Houle.

Non, c'est parce que, écoutez, vous ambitionnez.

PAR M. GASTON HOULE:

2305

Non, c'est juste une suggestion que j'ai à faire, là. Vous lirez dans Le Devoir...

PAR LE PRÉSIDENT:

2310

Monsieur Houle je dois vous arrêter. Si vous avez une opinion ou quoi que ce soit, ça fera partie de votre mémoire que vous viendrez présenter en deuxième partie de l'audience.

PAR M. GASTON HOULE:

2315

La deuxième partie à la fin d'avril, ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

2320

C'est en plein ça, monsieur Houle.

PAR M. GASTON HOULE:

Bien, c'est une suggestion, à lire dans Le Devoir d'aujourd'hui...

2325 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Houle je dois vous arrêter! Écoutez, on permet deux (2) questions par personne et vous êtes rendu à votre quatrième, donc j'ai été quand même assez généreux.

2330 Vous déposerez ça à madame Bouchard à l'arrière s'il vous plaît.

Nous allons prendre une pause d'une quinzaine de minutes et par la suite, nous allons revenir. À l'heure actuelle, j'ai encore deux (2) personnes d'inscrites et je vais prendre deux (2) autres inscriptions et par la suite, nous allons terminer cette première partie d'audience.

2335

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2340

**REPRISE DE LA SÉANCE
JEAN-GUY MARIER**

PAR LE PRÉSIDENT:

2345

Alors nous allons commencer, monsieur Jean-Guy Marier s'il vous plaît.

Et avant que vous posiez votre question, monsieur Marier, s'il y a des gens qui veulent se réinscrire allez-y, il reste encore un peu de place.

2350

Allez-y monsieur Marier.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

2355

Étant donné qu'il se pourrait que les audiences se terminent ce soir, moi, je reviens sur un point que j'avais apporté antérieurement. Est-ce que ça va être possible d'avoir le montant que j'ai demandé concernant les frais d'exploitation additionnels, vous connaissez la suite!

Pour moi, ce serait important que le public sache quels seront ces coûts-là.

2360

PAR LE PRÉSIDENT:

Effectivement, monsieur Marier, et comme il a été mentionné cet après-midi, dès que les consultants du promoteur auront préparé ces informations-là, elles seront déposées à la Commission qui va s'empresser de les mettre à votre disposition et sur le site internet de la Commission et également dans les centres de consultation.

2365

Mais je présume que c'était pas une question, ça.

2370

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

Non, bien, avant que les audiences se terminent, si vous aviez les chiffres!

PAR LE PRÉSIDENT:

2375

On les a pas eus. Monsieur Gauthier, on peut s'attendre à avoir cette information-là dans quel ordre de grandeur à peu près?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2380

Dans le courant de la semaine prochaine. Donc on peut penser au milieu de la semaine prochaine.

PAR LE PRÉSIDENT:

2385

Mercredi prochain, la Commission pourra obtenir ces informations-là.

Étant donné qu'il reste quand même, le temps limite entre la première et la deuxième partie, c'est quand même restreint, est-ce que ça serait possible pour vous de déposer l'information lundi prochain plutôt que mercredi?

2390

Donc on vous demande un effort, monsieur Gauthier, on vous demande un effort, d'accord?

2395

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Lundi en fin de journée.

PAR LE PRÉSIDENT:

2400

Parfait, merci. On fait un compromis, ça va.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

2405

Ma deuxième intervention qui n'est pas une question, étant donné que c'est ma dernière intervention, je voulais vous remercier, monsieur le Président, ainsi que monsieur le Commissaire pour votre patience et de la manière que vous avez mené les audiences jusqu'à date.

2410

Également, je voudrais mentionner, au nom du Comité des citoyens que je représente, les compétences et le professionnalisme des gens qui sont à votre gauche et à votre droite; moi personnellement, j'ai bien apprécié.

Et également, cette dame!

2415

PAR LE PRÉSIDENT:

Il faut que vous nommiez son nom, oubliez pas!

2420

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

Je m'excuse!

PAR LE PRÉSIDENT:

2425

C'est madame Proulx.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

2430 Madame Proulx, vous faites un travail absolument renversant, ça me bouleverse de
vous voir travailler. Alors je vous félicite puis je vous remercie de votre contribution. C'est
sincère, madame.

2435 Également les citoyens de la région qui se sont déplacés pour venir chercher
l'information, je les remercie beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez pas de question, monsieur Marier?

2440 **PAR M. JEAN-GUY MARIER:**

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

2445 Profitez-en, il y a encore du temps.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

2450 J'ai fait le tour, j'aurais bien aimé avoir du promoteur que les coûts seront de l'ordre de
quatre millions (4 M\$), mais que voulez-vous!

PAR LE PRÉSIDENT:

2455 Je vous remercie, monsieur Marier.

ANDRÉ HUNTER

2460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur André Hunter s'il vous plaît.

2465 **PAR M. ANDRÉ HUNTER:**

Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2470

Bonsoir monsieur Hunter.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

2475

À l'annexe 1 du document PR3.2, soit l'étude hydrogéologique, on mentionne qu'un indice drastique de cent cinquante-deux (152) calculé pour le site représente un aquifère relativement vulnérable en termes de source d'eau souterraine pour approvisionnement en eau potable. C'est dans les documents.

2480

Compte tenu de la nature du sol dans le secteur du site proposé et du voisinage, quelles seraient la direction, la vitesse et l'étendue du panache de contamination de la nappe phréatique qui résulterait d'une fuite de contaminants dans les membranes?

PAR LE PRÉSIDENT:

2485

Monsieur, j'imagine que c'est monsieur Bergeron qui va être en mesure de répondre à cette question?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2490

On a eu à couvrir d'une certaine façon cette question-là, mais bien sûr, je vais reprendre l'information.

2495

On a présenté, en termes de sens d'écoulement, puis vous comprendrez que le panache de contamination normalement, ça nécessite une forme de modélisation pour définir de façon plus spécifique la forme du panache puis dans quelle direction il pourrait se déplacer, sauf que ce qu'on avait présenté, c'est qu'à l'égard notamment, toujours dans la même annexe, dans la figure 3.1, qui se situe immédiatement après la page 7, on a le sens d'écoulement qui est représenté là qui est de façon générale, en direction et du ruisseau de la Bouteille – on l'a pas sous forme informatique, monsieur le Commissaire!

2500

2505

Si vous laissez, pour le bénéfice, je pense que c'est peut-être bien qu'on la laisse à l'écran. Effectivement, les flèches bien tracées par monsieur Gauthier nous indiquent le sens général d'écoulement des eaux à partir de la zone d'enfouissement qui se dirigent et vers le ruisseau de la Bouteille et vers la rivière Bras d'Apic. Donc c'est les flèches en noir qu'on voit ici.

2510

Donc s'il y avait un panache de contamination, ce serait dans cette direction-là qu'il se déplacerait.

On avait aussi précisé qu'il y a une barrière hydraulique qui est représentée par la présence des cours d'eau, soit le ruisseau de la Bouteille ou la rivière Bras d'Apic.

2515 Et à l'égard de la vitesse, je pense qu'il a été question de vitesse aussi, on a mentionné que la vitesse moyenne d'écoulement des eaux dans ce secteur-là est de l'ordre de quatre-vingt-dix mètres (90 m) par année, donc on avait précisé que dans un contexte d'intervention à l'égard d'un panache de contamination, on parle d'environ deux (2) ans entre la zone d'enfouissement et le ruisseau de la Bouteille, on parle d'environ deux (2) ans.

2520 Et entre la station de traitement et le ruisseau de la Bouteille, on parlait de l'ordre de grandeur d'une année pour que le panache, s'il y avait pas d'intervention, rejoigne ces cours d'eau là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2525 Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

2530 Quand vous dites qu'il y a une barrière hydraulique au ruisseau de la Bouteille puis la rivière Bras d'Apic, on est sûr de ça, on est sûr qu'il n'y a pas une partie de la nappe qui prend des failles ou des fissurations dans le roc et qui éventuellement pourrait...

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2535 Je vais demander à monsieur Hébert de compléter l'information si vous permettez.

PAR M. ALAIN HÉBERT:

2540 C'est sûr que ça demeure des hypothèses, sauf que la rivière représente quand même un creux topographique qui délimite la fin de deux (2) bassins versants. Donc d'un bord de la rivière, on se retrouve d'un côté du bassin versant où les eaux souterraines, de façon normale, on n'a pas de sondage, de forage pour vous indiquer les niveaux de la nappe, sauf que de façon générale au Québec, la nappe phréatique suit relativement bien la topo du terrain naturel
2545 en s'écoulant dans le sens de la topographie.

Donc on peut présumer que l'écoulement de l'eau souterraine, du côté sud-ouest de la rivière Bras d'Apic, s'écoule en direction de la rivière Bras d'Apic. Donc c'est ainsi qu'on considère que l'écoulement qui se ferait de la zone d'enfouissement vers la rivière Bras d'Apic
2550 finirait par rejoindre la rivière Bras d'Apic et s'écouler dans le sens de la rivière Bras d'Apic pour faire résurgence au niveau de la rivière.

2555 Puis ce que je voulais rajouter aussi aux vitesses d'écoulement, c'est sûr qu'on considère un écoulement "advectice" c'est-à-dire qu'on considère pas de retard dû à de l'adsorption sur le matériel granulaire. C'est vraiment des vitesses théoriques, mais ça considère un écoulement sans obstruction, donc c'est un écoulement de la contamination, disons, simplifié, mais qui représente une situation peut-être la plus critique.

PAR LE COMMISSAIRE:

2560

D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2565

Votre seconde question, monsieur Hunter.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

2570

Monsieur le Président, ma deuxième question! Quelles sont les garanties que le site proposé ne fera pas l'objet d'agrandissement dans le futur, et dans cette éventualité, est-ce que la population sera à nouveau consultée?

PAR LE PRÉSIDENT:

2575

Monsieur Caron.

PAR M. LUC CARON:

2580

Les garanties d'agrandissement dans le futur, moi, je peux pas te donner de garantie comme telle qu'il y aura pas d'agrandissement.

2585

Mais je peux vous dire qu'avec la venue et la montée de la récupération, probablement qu'un site d'enfouissement qui est prévu sur vingt-cinq (25) ans pourrait probablement en faire trente-cinq (35) ou peut-être quarante (40). Moins on va en mettre, moins il va s'emplier vite.

Puis on n'est pas contre ça, on est même, à la Régie, en faveur et puis on appuie les démarches qui sont faites envers la récupération.

PAR LE PRÉSIDENT:

2590

Monsieur Haemmerli a une question à ce sujet.

PAR LE COMMISSAIRE:

2595 Compte tenu de ce que vous venez de dire au sujet de la montée de la récupération, des différentes étapes qui soustraiant des matières à l'élimination, compte tenu aussi du coût d'aménagement et d'exploitation du site, est-ce que vous avez fait l'exercice si on atteignait les objectifs de soixante-cinq pour cent (65 %) de récupération de ce qui est récupérable, est-ce qu'on sait à ce moment-là à combien ça reviendrait la tonne à enfouir au LET projeté?

2600

PAR M. LUC CARON:

Je pourrais pas vous dire, non.

2605

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que vous pouvez faire l'exercice?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2610

Je pourrais vous donner un ordre de grandeur, si ça peut vous satisfaire, sinon il faudrait qu'on aille un peu plus dans le détail.

2615

Mais à l'ensemble de l'atteinte des objectifs, si on rejoignait un tonnage de l'ordre de vingt-trois mille tonnes (23 000 t) qui s'apparentent à l'ensemble de l'atteinte des objectifs, il faudrait réalistement penser à un coût de revient qui s'approcherait de peut-être quatre-vingts dollars la tonne (80 \$/t) versus soixante et un-soixante-deux dollars (61 \$/t-62 \$/t), la prévision actuelle.

2620

Ça vous donne, je pense, un bon ordre de grandeur de ce à quoi on pourrait s'attendre pour le même genre d'installation.

PAR LE COMMISSAIRE:

2625

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

2630

Madame Bernier, dans l'éventualité où la Régie souhaiterait procéder à l'agrandissement, est-ce que l'aspect procédure doit de nouveau se faire à ce moment-là?

PAR Mme NANCY BERNIER:

2635

Oui, tout agrandissement va automatiquement être assujetti au même processus. C'est-à-dire qu'il doit y avoir encore une fois dépôt d'étude d'impact, une demande d'autorisation qui

doit être approuvée par le gouvernement par décret, donc qui implique aussi une consultation publique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2640

Merci. Monsieur Hunter, ça va.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

2645

Ça répond à mes deux (2) questions.

PAR LE PRÉSIDENT:

2650

Je vous remercie monsieur Hunter.

GASTON HOULE

2655

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gaston Houle s'il vous plaît. Bonsoir monsieur Houle.

PAR M. GASTON HOULE:

2660

Bonsoir monsieur le Président, messieurs les Invités. Des questions qui ont été posées précédemment, ça regarderait à peu près la question que je pourrais dire, mais en plus, je pourrais ajouter!

2665

Est-ce qu'il y a des mesures de sécurité qui vont être prises en cas d'un tremblement de terre ou d'une pluie abondante de vingt-quatre (24) heures, que le site va déborder? C'est normal, pareil comme ça s'est fait au Lac-Saint-Jean ou ailleurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

2670

Parfait. Je vais demander à monsieur Bergeron de nous expliquer que dans l'éventualité où il y aurait une pluie à récurrence cent (100) ans comme on a connue au Lac-Saint-Jean, qu'arriverait-il au site? C'est récurrence mille (1000) ans, je pense!

2675

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

C'est intéressant, cette question-là, parce qu'on a vécu, je fais une parenthèse, on a vécu dans des installations pas tellement loin de la région ici des pluies avec des récurrences

2680 de l'ordre de cent (100) ans à un intervalle très très proche en 2004. On a vécu des événements de pluie de l'ordre de quatre-vingt quelques millimètres, donc tout près de trois pouces et demi-quatre pouce (3 ½ po-4 po) à l'intérieur de vingt-quatre (24) heures à des fréquences très rapprochées.

2685 Dans la conception des ouvrages, la possibilité que ces événements-là se traduisent par un débordement est contrôlée et considérée de la façon suivante. À l'égard de l'ensemble des bassins, on a une marge de manœuvre, ce qu'on appelle la revanche notamment au niveau du niveau d'opération qui est normalement d'un mètre (1 m).

2690 Donc la quantité d'eau qui tombe directement sur les bassins, on est capable de la prendre à l'intérieur de la marge de la revanche qui est considérée dans la conception.

2695 Et de la même façon dans la zone d'enfouissement, on a aussi la possibilité, je dirais, d'interrompre dans un cas où il y aurait un apport d'eau excessif en provenance de la zone d'enfouissement, puis à la limite, de le gérer à l'intérieur de la zone d'enfouissement, pour pas avoir d'écoulement incontrôlé qui ferait en sorte que la capacité des bassins serait excédée.

2700 Donc il y a des niveaux de sécurité qu'on se donne à l'intérieur de la conception pour être capable de contrôler ces événements-là, et c'est des choses qu'on doit considérer, parce qu'on les vit de façon, je pense qu'il a été fait mention de ça récemment, on a des événements de pointe dans un sens ou dans l'autre qui sont assez particuliers depuis quelques années, donc on doit en tenir compte dans la conception, et c'est ce qu'on fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

2705 Donc effectivement, monsieur Bergeron vous a bien expliqué que dans la conception de l'ouvrage, il y a toujours une mesure qui fait en sorte que ces événements-là sont considérés.

PAR M. GASTON HOULE:

2710 Oui. Pour faire suite à ça, supposons, comme les résidus les plus dangereux, c'est les chimiques.

2715 Comment ça prend de temps à la terre d'absorber, supposons qu'il arrive un désastre comme je parlais tantôt, d'absorber le chimique, que ce soit les métaux lourds, des affaires de même?

Comment ça prendrait de temps à l'acidité de la terre d'absorber le chimique?

PAR LE PRÉSIDENT:

2720

En fait, monsieur Bergeron, est-ce que vous êtes en mesure de répondre à cette question, dans combien d'années le lieu d'enfouissement pourrait assimiler et dégrader finalement tous les produits chimiques qui ont été enfouis?

2725

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Est-ce que je comprends votre question, c'est à l'intérieur de la masse de déchets?

PAR LE PRÉSIDENT:

2730

C'est les déchets qui sont présents.

PAR M. GASTON HOULE:

2735

Oui, qui sont là, et à un moment donné, il y a un désastre naturel, ça s'en va dans la nature.

PAR LE PRÉSIDENT:

2740

Ah mais là, on vous a expliqué auparavant que le désastre naturel semble très peu probable compte tenu que dans les critères de conception, il a été pris pour acquis qu'il y avait une certaine marge de manœuvre pouvant préserver tout ça.

2745

Donc monsieur Bergeron vous a quand même répondu, mais on va voir au niveau du ministère ce qu'il en est exactement au niveau de la possibilité d'un tel désastre et qu'est-ce qui arriverait, finalement si un tel débordement se produirait vis-à-vis des déchets toxiques et les métaux lourds qui seraient dans le chose, qui ferait en sorte qu'ils seraient dispersés un peu partout dans les alentours près du site.

2750

PAR Mme NANCY BERNIER:

Je vais laisser monsieur Trudel répondre.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

2755

Ce qu'il faut préciser, c'est que dans un lieu d'enfouissement sanitaire, la principale contamination qu'on retrouve, ça va être une contamination de nature organique due à la matière organique qu'on enfouit. C'est ce qu'on enfouit le plus. Des métaux, on va en retrouver, mais en très faible quantité. Dans le lixiviat aussi.

2760

2765 Tantôt, on a parlé aussi des risques qu'il y ait des fuites aussi dans l'environnement ou des choses comme ça. Ce qu'il faut penser, c'est que dans le passé, avec la réglementation qui est toujours en vigueur mais qu'on n'applique plus dans l'autorisation des nouveaux lieux, c'est qu'on a déjà permis l'aménagement de lieux qu'on appelait par atténuation naturelle. C'est-à-dire qu'il y avait aucun système de captage des eaux de lixiviation en place et on comptait sur le pouvoir épurateur des sols pour atténuer la contamination. Dans certains cas, ça a fonctionné; dans certains autres cas, ça n'a pas fonctionné. Et c'est une approche qui est désuète maintenant un peu partout dans le monde, donc c'est pour ça qu'on est revenu avec des normes d'étanchéité.

2770 Sauf que ce mécanisme-là est toujours présent. Si on a une contamination, si on a une fuite, ça ne sera pas, on l'a expliqué un petit peu cet après-midi, c'est pas le principe du bain où on enlève le bouchon et où tout le lixiviat risque de s'écouler. On a des pentes dans le fond des cellules, c'est divisé par différentes sous-cellules de façon à gérer le lixiviat de façon distincte d'une cellule à l'autre.

2780 Donc si on a une contamination qui se retrouve dans l'environnement, il va quand même exister le mécanisme d'atténuation naturelle qui est présent qui va agir avec les différents mécanismes. C'est sûr que le mécanisme important, c'est la dilution aussi, parce qu'on va se retrouver avec une faible quantité d'eau dans la nappe d'eau souterraine, mais que la migration est très lente, il va y avoir plusieurs mécanismes qui vont faire en sorte d'atténuer la contamination.

2785 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Trudel.

PAR M. GASTON HOULE:

2790 Je sais pas si la question a été posée, c'est quel prix, c'est pour savoir, le monde sont inquiets, c'est normal, parce que le lieu où est le site, c'est un des berceaux de l'eau du Bras d'Apic. Puis ils parlaient de la Bouteille tantôt, je sais pas trop où monsieur, quand le génie est sorti de la bouteille, c'est pas mal difficile de le remettre dedans!

2795 **PAR LE PRÉSIDENT:**

À moins que nos trois (3) vœux aient été faits!

2800 **PAR M. GASTON HOULE:**

Je les encouragerais, oui, suite à ça, de lire Le Devoir du 30 mars "Les grands écosystèmes n'en peuvent plus". C'est Le Devoir d'hier ou d'aujourd'hui, ça, je pense. J'encourage les invités de lire ça. Parce que nous autres, on fait partie de l'écosystème, et en

2805 même temps, j'aurais voulu savoir quel prix ça a coûté pour la prise d'eau du Bras Saint-Nicolas?

PAR LE PRÉSIDENT:

2810 La prise d'eau qui se retrouve à L'Islet?

PAR M. GASTON HOULE:

Oui.

2815 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien, c'est facile, on peut demander à monsieur le maire de L'Islet de venir nous indiquer le coût de ces travaux-là.

2820 Monsieur Bernier, ça a coûté combien?

PAR M. JACQUES BERNIER:

2825 Il reste quelques petits travaux à comptabiliser, ça va jouer alentour de trois millions deux (3,2 M\$) trois millions trois (3,3 M\$)!

PAR LE PRÉSIDENT:

2830 Donc grosso modo trois millions trois (3, M\$) monsieur Houle. Merci beaucoup.

ANDRÉ HUNTER

2835 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur André Hunter s'il vous plaît. Rebonsoir monsieur Hunter.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

2840 Bonsoir. Monsieur le Président, quelles sont les garanties que la Régie ne soit pas obligée dans le futur d'accepter des déchets qui proviendraient de l'extérieur de la région prévue?

2845 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Disons que c'est une question, ça va aller plus vite! Monsieur Caron, est-ce que la Régie envisage éventuellement d'accepter des déchets qui proviendraient de l'extérieur des membres de la Régie? Si on fait abstraction, si vous voulez de la partie, de la Régie L'Islet-Sud.

Vous comprendrez qu'autrement dit, est-ce que les déchets de Matane pourraient s'en venir chez vous, c'est dans cette optique-là.

2855 **PAR M. LUC CARON:**

À l'heure actuelle, il est pas question d'entrer des vidanges qui viennent d'ailleurs, parce que c'est assez dur d'ouvrir un site, et c'est un peu les réponses qu'on a eues quand on a cherché une place, une place alternative pour envoyer nos vidanges aussi. On est allé voir à Cacouna, comme je vous ai mentionné hier, et ces gens-là, avec les sites qu'ils ont fermés dans le coin de la Gaspésie, ces gens-là nous ont dit, bien, notre entente, on la signera pas, parce qu'on garde notre place pour nous.

Je pense que si on vient qu'à ouvrir un nouveau site, je pense qu'on va essayer de le garder pour nous.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc à plus ou moins long terme, donc vous envisagez pas de procéder comme ça.

PAR M. LUC CARON:

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Bernier, vous avez une intervention?

PAR Mme NANCY BERNIER:

Oui. Bien, je voudrais peut-être juste ajouter deux (2) points. Dans le cadre de l'adoption des plans de gestion sur les matières résiduelles, les MRC avaient le pouvoir d'adopter ce qu'on appelle un droit de regard, donc ils pouvaient limiter l'enfouissement de déchets sur leur territoire. Alors limiter en fait l'importation des déchets.

2885

Dans le cas des deux (2) MRC, je sais qu'ils n'ont pas utilisé ce droit-là, ce droit de regard, alors il y a rien qui les empêche d'accepter des déchets qui viendraient de l'extérieur des deux (2) MRC.

2890 Saut qu'il faut aussi tenir compte que dans les décrets d'autorisation de lieux d'enfouissement, il y a toujours le promoteur, en fait l'exploitant est tenu de respecter ce qu'il a indiqué dans son étude d'impact.

2895 Alors ici, on a un lieu qui doit desservir à peu près tant de municipalités, telle quantité de déchets; il peut pas se mettre tout à coup à augmenter de beaucoup ses activités d'exploitation.

PAR LE PRÉSIDENT:

2900 Donc à ce moment-là, si la Régie voudrait augmenter et recevoir des matières de d'autres endroits, est-ce qu'ils seraient obligés de retourner devant le ministère pour faire modifier le décret?

PAR Mme NANCY BERNIER:

2905 Bien, il faudrait qu'il vienne faire modifier son décret si c'était très significatif. Évidemment, il faudrait que ça aurait des répercussions sur le milieu, par exemple, que le nombre de camions soit augmenté parce qu'il y a des apports importants. Il faut que ce soit significatif.

2910 Il y a toujours aussi dans les décrets une condition qui porte sur la formation de comités de vigilance. On l'a quand même pas tellement abordé depuis le début de l'audience, alors l'exploitant est tenu de former un comité de vigilance qui voit à faire, dont le mandat est de faire des recommandations sur l'exploitation du lieu.

2915 Alors c'est un peu un comité, bien, c'est un comité qui est formé de différents, il peut y avoir des citoyens qui sont membres du comité, des représentants de groupes environnementaux, des voisins du lieu d'enfouissement et évidemment, bien, les représentants des MRC, des municipalités. Alors c'est quand même bien encadré. Et ces gens-là font un petit peu, ils s'assurent que ça va conformément aux autorisations puis à l'étude d'impact.

2920

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est un rôle de chien de garde finalement.

2925 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

C'est un peu le chien de garde, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2930

Merci madame Bernier.

Monsieur Hunter.

2935

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

Oui, ma seconde question! Monsieur le Président, est-ce que ce serait possible de savoir le coût de chacune des études qui ont été déposées et par qui elles ont été financées?

2940

PAR LE PRÉSIDENT:

Par le promoteur, c'est ça, les études qui ont été déposées par le promoteur.

2945

Monsieur Caron, combien d'études ont été déposées pour représenter le projet, tant au niveau de la CPTAQ qu'au niveau du ministère de l'Environnement, et combien ont coûté ces études-là?

PAR M. LUC CARON:

2950

La première étude pour l'agrandissement du site d'enfouissement a coûté tout près de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$). Ça l'a été payé par la Régie de l'Anse-à-Gilles qui comprend cinq (5) municipalités propriétaires.

2955

Et l'étude qu'on vient de discuter sur les trois (3) audiences qu'on a tenues, on est rendu à tout près de deux cent quatre-vingt mille (280 000 \$) et c'est payé par les dix-sept (17) municipalités qui en sont membres.

PAR LE PRÉSIDENT:

2960

Merci monsieur Caron. Monsieur Hunter, ça vous va, merci.

MADELEINE BARRY

2965

PAR LE PRÉSIDENT:

Madeleine Barry s'il vous plaît.

2970 **PAR Mme MADELEINE BARRY:**

Je suis pas chanceuse, alors ma première question, je pense qu'elle a été partiellement, vous me direz si c'est totalement répondu il y a cinq (5) minutes. Parce que moi, je me demandais, quand vous émettez un permis comme ça, est-ce qu'il y a finalement une quantité
2975 maximum de tonnage qui peut être charriée par les camions de déchets quotidiennement?

Moi, je dis bien quotidiennement, parce que si c'est annuellement, mais qu'il y a un sommet à un moment donné sur un mois à cause qu'il s'est passé quelque chose et qu'on admet des déchets d'un coin de nos dix-sept (17) municipalités, en tout cas, moi, je pense aux
2980 répercussions qui auraient lieu sur Saint-Cyrille et Saint-Eugène, le corridor qui est traversé par les camions.

Alors est-ce qu'il y a un maximum? Si c'est pas quotidien, ou en tout cas, hebdomadaire?
2985

PAR LE PRÉSIDENT:

On comprend votre question. Madame Bernier, est-ce que dans l'autorisation, il y a un maximum journalier de déchets qui peut être transporté au site d'enfouissement?
2990

PAR Mme NANCY BERNIER:

Il y a pas de maximum comme tel. Je reviens un petit peu à ce que j'ai dit tout à l'heure, il y a toujours l'obligation, et c'est inscrit dans les décrets d'autorisation, l'obligation par l'exploitant de respecter ce qu'il a indiqué au niveau de son projet.
2995

C'est sûr que ça reste un ordre de grandeur, s'il avait dit qu'il avait vingt-cinq (25) camions par jour puis qu'il en a vingt-huit (28), c'est pas ça l'idée. Je pense que dans un cas comme celui-ci, ça peut arriver que pour une raison ou une autre, il y ait plus d'activité d'enfouissement, mais je pense que ce qui est important, c'est qu'il y ait toujours la possibilité pour les citoyens de faire une plainte auprès du ministère de l'Environnement, pour informer le ministère que ça semble pas conforme à ce qui a été autorisé.
3000

Et je reviens aussi avec l'idée du comité de vigilance qui est là aussi pour faire en sorte qu'on respecte ce qui avait été prévu comme projet.
3005

Mais sur le plan, disons journalier, il y en a pas de limitation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3010 Votre seconde question, madame Barry.

PAR Mme MADELEINE BARRY:

3015 Alors on voyait dans les documents que c'était actuellement estimé à douze (12) camions, donc vingt-quatre (24) passages par jour, le transport des déchets.

3020 Moi, je me demande si ça, c'est en regard de l'éventualité où toutes les municipalités, tantôt qu'on a vu identifiées dans une zone verte, donc L'Islet-Sud puis d'autres qui sont, je sais pas, en pourparlers en ce moment, Saint-Paul-de-Montminy, vous avez mentionné ça, alors si on inclut vraiment tout le monde qui aurait droit de faire partie de cette grande fête, pouvait alors s'inscrire et amener les camions à Saint-Cyrille.

3025 Alors est-ce que ce douze (12) camions-là comprend ça ou bien donc s'il y a un chiffre surprise qui va parvenir et qui serait d'un autre ordre?

PAR LE PRÉSIDENT:

3030 Bon, des informations que le promoteur a transmises tantôt sont à l'effet qu'il y a douze (12) camions qui vont circuler du nord au sud. C'est-à-dire qu'à partir de l'autoroute 20 pour s'en venir vers Saint-Cyrille, en passant par Saint-Cyrille jusqu'au site d'enfouissement, il va y avoir douze (12) camions par jour, donc un aller-retour, ça veut dire vingt-quatre (24) passages journaliers.

3035 Ceux du sud de la MRC vont effectivement à partir du sud pour s'en aller vers le site d'enfouissement, mais vont arrêter au site d'enfouissement, ils ne continueront pas et il n'y aura pas de passage dans la municipalité de Saint-Cyrille.

3040 Ça représente grosso modo, ça, encore une fois, selon ce que le promoteur nous a indiqué tantôt, de trois (3) à quatre (4) camions qui proviendraient du sud.

 Mais ce qui va passer par le village, c'est douze (12) camions supplémentaires de façon journalière en phase d'exploitation.

3045 **PAR Mme MADELEINE BARRY:**

 Est-ce que c'est une garantie, ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

3050 Monsieur Caron, je présume, est-ce que c'est une garantie que ce sera pas plus que douze (12) camions? Est-ce que ça peut augmenter à vingt-trois (23), vingt-quatre (24), trente (30), quarante (40) camions par jour?

3055 **PAR M. LUC CARON:**

C'est qu'à l'heure actuelle, ce sont les mêmes camions qui entrent au site de l'Anse-à-Gilles. Donc il y a peut-être la journée où ils font le ramassage de vidanges à la ville de Montmagny et peut-être Cap-Saint-Ignace la même journée, là, ils vont entrer douze (12).

3060

Le lendemain, si on a Saint-Cyrille, Saint-Aubert et Saint-Damase, donc il va en rentrer peut-être cinq (5) ou six (6).

PAR LE PRÉSIDENT:

3065

Mais ça dépassera jamais...

PAR M. LUC CARON:

3070

Ça dépasse pas le douze (12).

PAR LE PRÉSIDENT:

3075

Je pense, monsieur Gauthier, est-ce que vous pouvez confirmer ça?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3080

C'est ça, on parle d'une douzaine de camions. Donc c'est ça, quand on parle, ça peut être dix (10), ça peut être quinze (15), mais c'est vraiment l'ordre de grandeur, une douzaine de camions.

PAR LE PRÉSIDENT:

3085

Donc ça pourra possiblement aller jusqu'à quinze (15) mais jamais plus madame Barry.

PAR Mme MADELEINE BARRY:

Merci.

3090

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

3095

Eh bien, je n'ai plus personne sur la liste, sauf que mon collègue, monsieur Haemmerli, aurait quelques questions supplémentaires pour le promoteur, je crois. Le ministère également.

PAR LE COMMISSAIRE:

3100 On a parlé mais beaucoup de l'assimilation des biogaz. Dans votre demande d'information supplémentaire, dans le PR5.1, au ministère, là, vous dites que le critère de six microgrammes par mètre cube ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$) de sulfures réduits totaux, c'est juste une indication, mais qu'en fait, c'est supérieur au seuil d'odeur, au seuil de détection.

3105 Juste pour m'éclairer, et puis je sais qu'il varie d'une personne à l'autre, mais c'est quoi l'intervalle, c'est quoi ce qu'on peut considérer comme un seuil d'odeur représentatif au niveau du soufre réduit total?

PAR Mme NANCY BERNIER:

3110 Monsieur Trudel va chercher. Évidemment, le six microgrammes-mètre cube ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$) de sulfures réduits totaux, il est plus élevé que le seuil d'odeur. Évidemment, il faudrait reprendre chaque paramètre, parce que le soufre réduit total, c'est un ensemble de quatre (4) paramètres, chaque composé a son seuil d'odeur. Il me semble que c'est deux (2) ou quatre (4), en tout cas, on est proche.

3115 Évidemment, il y a toujours, pour renchérir un peu, il y a toujours la possibilité – nous, on évalue qu'il y aurait pas de problématique au niveau des odeurs avec le mode d'exploitation, puis bon évidemment le fait qu'il n'y a pas de résidences très rapprochées. Mais en cas où il peut y avoir des problématiques d'odeurs, la population peut toujours faire une plainte, et puis il y a des procédures à ce moment-là qui pourraient être prises par le ministère puis par le promoteur pour régulariser la situation.

3120

PAR LE COMMISSAIRE:

3125 Pendant que monsieur Trudel cherche, je veux juste aller voir le promoteur pour savoir ce serait quoi les moyens. Je vais revenir vous voir.

3130 C'est ça, on nous dit que si ça respectait pas les concentrations maximales autorisées ou s'il y avait des problèmes, on mettrait en place des équipements additionnels. J'aimerais un petit peu plus de détail.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3135 A priori, les mesures qui sont envisagées, c'est de permettre le brûlage des biogaz s'il y a une problématique à l'égard des odeurs, monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

3140 Ça veut dire qu'on modifie pas le système de captage, on joue dans le cycle lui-même, mais on ajoute – ah bien oui, vous êtes obligés, vous avez des événements...

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3145 On peut avoir du brûlage, qu'on appelle du brûlage atmosphérique à partir des événements, il y a des possibilités d'ajouter des équipements de façon ponctuelle pour répondre à une problématique en période je dirais de pointe, de crise.

Donc c'est le genre de mesure qui est envisagée si une telle situation survenait.

3150 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord. Mais on pourrait tu clarifier aussi un autre point! Je sais que le ministère a remis en question une de vos modélisations au début. On va commencer par la hauteur du site puis après ça, on parlera de la hauteur des événements.

3155 C'est quoi la hauteur du site? On a du douze (12 m), on a du quatorze (14 m), on a du dix-sept mètres (17 m), est-ce que vous pouvez peut-être préciser la chose un peu s'il vous plaît?

3160 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Pour la modélisation, il y avait effectivement eu une hauteur de site de deux point quatre (2,4 m) qui est la hauteur des événements qui avait été utilisée. Suite à une conversation récente avec monsieur Richard Leduc du ministère de l'Environnement qui s'occupe spécifiquement des problématiques de modélisation de biogaz, on a pris la hauteur moyenne du site.

3165 Donc une valeur de douze mètres (12 m) pour la hauteur du site plus la hauteur des événements. Donc il y a eu une reprise de la modélisation qui a été réalisée avec une hauteur de quatorze point quatre mètres (14,4 m) pour la modélisation.

3170 Ces informations-là sont dans le document, un des documents qu'on a déposés cet après-midi.

3175 Et les résultats de modélisation, avec cette nouvelle valeur-là, font en sorte que les valeurs qui ont été transmises, les valeurs qui apparaissaient sur la carte initiale sont plus basses, donc avec la nouvelle modélisation, considérant que la hauteur est plus élevée, il y a une meilleure dispersion.

3180 Et les valeurs résultantes sont plus basses que ce que vous avez eu, donc sur la carte qui va vous être déposée en début de semaine prochaine, ces nouvelles valeurs là vont être indiquées. Elles sont de l'ordre de deux microgrammes par mètre cube ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$) pour les sulfures...

PAR LE COMMISSAIRE:

3185 À quel endroit le deux microgrammes ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$)?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3190 Ça se trouve à être l'endroit maximal, c'est à une distance, c'est à la limite de propriété.

PAR LE COMMISSAIRE:

3195 D'accord. La première carte, parce que j'ai pas vue l'autre, la première, est-ce que vous avez tenu compte de la topographie dans la première modélisation?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3200 Non. Le modèle en tient pas compte.

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est pour ça qu'on a un beau rectangle régulier.

3205 Moi, j'en ai une, puis j'ai vu que le ministère avait la même, puis je vais peut-être vous demander de commenter puis demander au ministère!

3210 Si on prend par exemple la figure 3.3 de votre étude d'impact, on a comme une cuvette avec des élévations tout autour, puis une vallée mais qui est quand même très peu marquée. Moi, je reste dans un environnement comme ça, puis je sais que quand ça condense, tout se ramasse au fond.

3215 Alors la question que je me pose par rapport à ça, finalement, quelle est la représentativité de votre modélisation, puis est-ce qu'il y aurait un moyen, par exemple, de l'évaluer de façon plus précise? Et après ça, j'irai voir le ministère avec la même question.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3220 Donc c'est ça, le modèle qui a été utilisé, bon, c'est un modèle de premier niveau qu'ils appellent, Screen 3 pour le nommer, que vous connaissez probablement, qui fait différentes hypothèses simplificatrices en termes de topographie principalement, mais aussi en termes de

conditions de vent. Parce que lorsqu'il y a très peu de vent, c'est les conditions les plus critiques, vous en faisiez allusion, on a des conditions de faible dispersion.

3225 Donc le modèle tient compte des pires conditions en termes climatologiques pour déterminer l'endroit où il va y avoir les plus grandes concentrations qui vont être retrouvées au maximum de production de biogaz, au moment maximum de production de biogaz.

3230 C'est avec ces paramètres-là qu'on a obtenu la valeur de deux microgrammes par mètre cube ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$) qui est de beaucoup inférieure, bien, qui est inférieure à la valeur de six microgrammes par mètre cube ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Lorsque la valeur se rapproche de six ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$), souvent une modélisation plus précise, peut être faite avec des modèles plus évolués.

3235

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord. Juste avant que j'aie les voir, vite comme ça, ça reste quand même que c'est dix-sept mètres (17 m), le point le plus haut, par rapport au niveau environnant?

3240

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3245 Ça dépend d'où on le prend, parce qu'il y a déjà une pente dans le terrain. Sur le périmètre, par rapport au terrain environnant, c'est de neuf mètres (9 m) sur le périmètre, puis ça va atteindre une pointe de dix-sept mètres (17 m) à partir du point le plus bas en regardant en direction du point le plus haut, étant donné qu'il y a une pente déjà induite du terrain, c'est un peu dur à expliquer...

PAR LE COMMISSAIRE:

3250

Mais le point le plus haut du site qui est perceptible de l'extérieur, lui, là, si on fait une verticale, il est à combien du sol à l'endroit où il est situé?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3255

Je vais répondre précisément à votre question, si vous me laissez quelques secondes!

PAR LE COMMISSAIRE:

3260

Je vais aller voir vos vis-à-vis!

Alors avez-vous trouvé, monsieur Trudel?

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3265

Ce que j'ai trouvé comme information, je pensais que j'avais le bon document, parce que dernièrement, j'ai fait beaucoup de recherche au niveau des odeurs!

3270

C'est sûr que je peux vous donner un ordre de grandeur, je vais vous déposer quand même le document qui précise les seuils de détection olfactifs, sauf que, comme on l'a mentionné, je pense, j'ai pas tout écouté les conversations, parce que j'étais à la recherche de certaines informations, mais le six microgrammes par mètre cube ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$) de SRT contient au moins trois (3) composés qu'on peut retrouver dans le biogaz.

3275

Donc c'est sûr qu'on parle plus d'un seuil d'odeur pour le H_2S seulement qui est aux alentours d'à peu près un ppb, aux alentours de quelques microgrammes par mètre cube. Donc c'est sûr qu'on va le sentir. On pourrait le sentir même à des concentrations de six ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$), là, pour certaines gens.

3280

Puis la littérature est différente dépendamment des seuils olfactifs, je vais vous fournir l'information, mais il y a certaines données qui sont variables. Sauf que c'est sûr que c'est pour minimiser les problèmes.

3285

C'est comme on le mentionnait, c'est une recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, mais pour limiter les problèmes au niveau, minimiser les problèmes d'odeurs.

3290

Ce qu'il faut rappeler, je pense que ça a été rappelé aussi, je me répète peut-être avec ce que le promoteur a dit, c'est que la simulation a été faite dans le cas du pire scénario, dans le cas où la production de gaz est maximale et aussi, ce qu'il faut tenir compte, c'est qu'il peut y avoir aussi certains phénomènes climatiques qui peuvent engendrer certains autres problèmes.

3295

On a souvent des phénomènes d'inversion de température à certains moments de l'année où les gaz peuvent rester plus proches du sol et qui peuvent engendrer quand même des contraintes à ce niveau-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

3300

D'accord. Maintenant, pour revenir à ce que madame Bernier disait tantôt, moi, je veux juste clarifier. C'est parce que dans les avis des ministères dans le cadre de la procédure, il y a des gens qui ont soulevé l'idée de la topographie, etc.

Il y a quelques minutes, vous nous avez dit non, nous, on voit pas finalement de problématique avec les odeurs. Pouvez-vous juste faire le point entre les deux?

3305 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

En fait c'est ça, c'est qu'on disait, étant donné que la topographie est assez particulière, puis on n'a pas de vécu aussi, c'est pas comme, des cas souvent d'agrandissement de lieu, on sait déjà s'il y a des problèmes ou non d'odeurs évidemment, là, c'est une implantation.

3310

Donc ce que les spécialistes, au niveau de la modélisation, de la dispersion disaient, c'est qu'il y avait quand même une topographie qui était assez particulière où il est dit peut-être que la nuit, il va y avoir un écoulement des vents de l'air qui va descendre des montagnes et puis qui va se diriger un peu plus vers la route, donc il peut y avoir certaines situations comme monsieur Trudel le mentionnait où là, il peut y avoir des augmentations au niveau des concentrations de composés odorants.

3315

Alors c'est pour ça que lui, ce qu'il mentionnait, il dit, bien à ce moment-là, il ne voyait pas la nécessité de prendre des mesures particulières, parce que les seuils, quand même nos seuils sont respectés.

3320

Mais il faut quand même prévoir que s'il y avait un problème, il y a toujours la possibilité de capter et de brûler, en cas vraiment de problème plus important.

3325

Mais je voudrais ajouter aussi que la modélisation qui est utilisée, c'est toujours de cette façon-là. Parce que vous demandiez s'il y avait pas d'autres méthodes, mais c'est toujours de cette façon-là qu'on évalue les impacts sur la qualité de l'air d'un projet, que ce soit un projet industriel ou un projet de lieu d'enfouissement. C'est avec ce type de modèle, c'est quand même éprouvé.

3330

PAR LE COMMISSAIRE:

Il y a une première évaluation plus grossière, puis si on pense ou si ça montre qu'il pourrait y avoir un problème, là, on va voir plus finement?

3335

PAR Mme NANCY BERNIER:

Bien là ici, ce qui s'est passé, c'est que, comme monsieur Gauthier le mentionnait, eux, ils ont pris le modèle de premier niveau, mais le spécialiste du ministère, lui, il a refait l'exercice avec le modèle plus raffiné. C'est surtout au niveau des données météo, c'est un peu plus raffiné. Alors c'est là qu'il a fait l'exercice et puis qu'il a pu recalculer que c'était pas tout à fait au même endroit, le six microgrammes ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$) était plus au niveau de la limite de propriété.

3340

Là, je vois que ça a encore été révisé, c'est encore plus bas. Mais c'était tout à fait recevable, tout à fait acceptable, et pour ce genre de lieu là de même capacité, avec le même type d'exploitation, on n'a pas de problème particulier d'odeurs.

3345

PAR LE PRÉSIDENT:

3350 D'accord, merci madame Bernier.

Alors monsieur Bergeron!

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3355 Oui, à l'égard de votre question, monsieur Haemmerli, c'est la projection verticale à partir du point le plus haut au niveau du terrain naturel, c'est de l'ordre de seize mètres (16 m).

PAR LE COMMISSAIRE:

3360 D'accord, merci. Une qui est très très, mais vraiment très très loin en avant, mais à laquelle j'ai jamais songé avant!

3365 Le système de traitement des lixiviats, le jour où le suivi de postfermeture démontre qu'on n'a plus besoin de traiter, qu'est-ce qu'on fait avec?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3370 Elle est effectivement très en avant!

Mais de façon générale, c'est mon opinion, on devrait à tout le moins s'assurer que l'ensemble des équipements de nature mécanique sont enlevés, l'ensemble des systèmes qu'on pourra retrouver sont enlevés.

3375 Maintenant, est-ce qu'il y aurait lieu à ce moment-là de combler les bassins, de faire des interventions pour reprofiler la zone! Je vous avoue qu'on s'est pas nécessairement penché dans cette projection là, on était dans l'ordre d'une cinquantaine d'années en avant de nous autres.

3380 Mais ça pourrait être une question de tenter de reprofiler puis de réaménager pour que le look, passez-moi l'expression, la vue qu'on aurait sur le site qui va être recouvert avec sa végétation, puisse aussi s'apparenter à ce qu'on retrouverait dans la zone, dans le secteur de la station de traitement. C'est peut-être une façon correcte de compléter les travaux.

3385 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord, merci. Est-ce que vous avez un commentaire à formuler? Je vous vois en conversation du côté du ministère!

3390 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

On sait plus qui va parler! C'est monsieur Trudel.

3395 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

3395

Juste ce que je voudrais préciser, c'est que la fin de vie utile d'un lieu, c'est quand même assez long terme, sauf qu'on regardera pas juste les rejets du système de traitement, on va regarder ce qui se passe aussi dans la masse de déchets. C'est pas juste une fois que le traitement est tout conforme, on va aller voir s'il y a encore du lixiviat qui est généré, on va regarder le lixiviat brut autrement dit qui est généré, puis ça fait combien de temps. Il faudrait qu'il soit conforme avant traitement pour qu'on permette le rejet dans l'environnement, autrement dit, sans traitement.

3400

On va regarder aussi s'il y a encore des gaz qui sont générés. Il y a toute une procédure de suivi qui est prévue, parce qu'il y a des mécanismes de libération pour les obligations d'entretien et de suivi du lieu d'enfouissement qui sont prévus dans le projet de règlement, il y a toute une procédure au niveau de suivi qui est à faire, mais pas juste au niveau du traitement mais dans la masse de déchets aussi, pour s'assurer que les déchets ont tous été décomposés.

3405

3410

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, mais on a compris qu'un jour, ça arrête quand même?

3415 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

Oui, c'est sûr qu'à ce moment-là, à partir de ce moment-là, c'est sûr que si on nous démontre qu'il y a plus besoin de nécessité de traitement, à ce moment-là ça peut être démantelé, ces installations-là.

3420

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci beaucoup.

3425

ALINE CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

3430

Il y a quelqu'un! Alors je vais fermer le registre, madame Jean! Merci. Bonsoir madame.

PAR Mme ALINE CARON:

3435 Monsieur le Président, une question un peu terre à terre, mais je veux demander si
quelqu'un pourrait me rassurer ou me faire voir la situation du trafic de Saint-Cyrille avec le
trafic qu'il y a maintenant plus les douze (12), les vingt-quatre (24) voyages du va-et-vient du
dépotoir dans un village qui n'a pas de trottoir, des personnes âgées qui résident, des jeunes
enfants, est-ce que quelqu'un peut me rassurer, me faire un portrait un peu de ça?

3440

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, est-ce qu'il y a un conseiller municipal ici dans la salle?

3445

PAR Mme ALINE CARON:

Parce qu'il me semble qu'il faut pas attendre qu'il y ait des morts pour relever des
situations comme ça.

3450

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors on a monsieur Guimond.

PAR M. SERGE GUIMOND:

3455

Bonsoir. Concernant la question des trottoirs, je pense qu'il y en a sur la 285 en grosse
partie. C'est sûr que si, je vais parler pour le conseil, si ça augmente, le va-et-vient de camions,
peut-être qu'il sera envisagé, au moins en tout cas, de les entretenir l'hiver, ceux qui sont
existants, puis peut-être de prolonger les endroits où il y en a pas.

3460

PAR LE PRÉSIDENT:

Et quelles sont les mesures que la Municipalité pourrait prendre, monsieur Guimond,
pour rassurer madame?

3465

PAR M. SERGE GUIMOND:

À part ce que je viens de vous dire, on peut pas légiférer sur le trafic. On peut pas rien
faire là-dessus à part que des les entretenir puis de les prolonger où il y en a pas.

3470

Je vois pas où on pourrait aller plus loin que ça. On est contraint aussi par la proximité
des maisons qui sont très près, vous avez dû le voir, qui sont très près de la route. Ça fait
qu'on peut pas rélargir à outrance non plus.

3475 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Bernier, avez-vous quelque chose?

3480 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

Je voulais juste ajouter, c'est sûr que c'est encore des règlements qui sont pas encore en vigueur, mais je sais qu'au ministère de l'Environnement, j'ai parlé cet après-midi des règlements sur les redevances, les règlements sur les compensations, je sais plus c'est lequel des deux (2), ça doit être les compensations, les municipalités hôtes de lieux d'enfouissement, 3485 les municipalités là où il y a l'exploitation de lieux d'enfouissement, normalement ce règlement-là devrait prévoir des compensation financières justement pour voir à ce que ces municipalités-là soient compensées pour les différentes nuisances, puis je pense que la question de la sécurité, ça pourrait.

3490 Alors c'est pas établi, c'est pas encore en vigueur, mais c'est vraiment des projets qui sont assez avancés quand même.

PAR LE PRÉSIDENT:

3495 Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

3500 Est-ce qu'il existe une version technique ou une version publique de ces projets de règlements?

PAR Mme NANCY BERNIER:

3505 Je vais vérifier. Je vous la déposerai, c'est ça, je vais la déposer.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci beaucoup.

3510 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

PAR Mme ALINE CARON:

3515 Peut-être la possibilité d'amoinrir la côte de l'église pour qu'on les voie venir de plus loin? Faire une route à l'extérieur. En tous les cas, je laisse ça...

PAR LE PRÉSIDENT:

3520 Ce sont des démarches que la Municipalité aurait à faire auprès du ministère des Transports.

Donc je pense que la meilleure façon pour vous de porter une petite pression, c'est d'aller au conseil municipal puis demander par un petit mémoire, une petite note si le conseil
3525 municipal ne pourrait pas faire les démarches, entreprendre les démarches auprès du ministère des Transports. C'est peut-être la seule façon qu'on peut vous répondre là-dessus, parce que ça relève pas de la Municipalité mais bien du ministère des Transports.

PAR Mme ALINE CARON:

3530 C'est bien, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3535 Je vous remercie madame.

MOT DE LA FIN

3540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors là, c'est vrai que ça met un terme à la première partie de l'audience.

3545 Donc comme je le disais tantôt, nous espérons que toute l'information nécessaire pour vous faire une opinion sur le projet a été reçue et que vous en disposez.

Donc ainsi, vous devez être en mesure de préparer un mémoire pour la deuxième partie d'audience, laquelle sera consacrée exclusivement à entendre vos opinions.

3550 Afin de vous assurer d'un délai raisonnable pour préparer votre mémoire, la seconde partie se déroulera le 26 avril prochain ici même à compter de dix-neuf heures (19 h).

Afin d'établir le déroulement de cette séance publique, je vous invite à nouveau à
3555 communiquer avec madame Bouchard, coordonnatrice de la Commission, afin de lui faire part et de lui indiquer le plus tôt possible, cette semaine ou dans la mesure du possible au tout début du mois d'avril, de votre intention de déposer un mémoire ou d'exprimer verbalement votre position sur le projet et ses impacts.

3560 Vous aurez ainsi jusqu'au 18 avril pour faire connaître à madame Bouchard votre intention de présenter un mémoire. Encore une fois, je vous rappelle que pour permettre à la Commission d'en prendre connaissance, nous vous demandons que votre mémoire nous parvienne au secrétariat de la Commission au plus tard le 22 avril prochain à quatorze heures (14 h) s'il vous plaît.

3565 Donc je voudrais remercier en premier lieu tous les participants qui ont assisté à cette première partie de cette Commission d'enquête et d'audience publique. Je voudrais également remercier le promoteur et son équipe ainsi que toutes les personnes-ressources et leur équipe, les gens du MRCI, madame Proulx la sténotypiste et évidemment tous mes collègues du
3570 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Je vous remercie de votre attention et je vous remercie infiniment de votre participation et au plaisir de vous revoir le 26 avril prochain.

3575 Merci et bonne fin de soirée

3580 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

3585 DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.